

Comptes annuels et rapports au 31/03/11

The power of simplicity
« Ce qui est simple est fort »

solucom 
management & IT consulting

Sommaire

1

Rapport
d'activité

Rapport du Directoire
PAGE 4

Notes annexes au rapport
du Directoire
PAGE 31

Rapport du Conseil de
surveillance
PAGE 34

Facteurs de risques
PAGE 35

Informations sur les
tendances
PAGE 41

2

Informations
financières

Comptes consolidés
PAGE 44

Comptes sociaux
PAGE 69

1

2

Rapport d'activité

Comptes annuels et rapports au 31/03/11

1

Rapport du Directoire	4
Notes annexes au rapport du Directoire	31
Rapport du Conseil de surveillance	34
Facteurs de risques	35
Informations sur les tendances	41

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte conformément aux dispositions de la loi et des statuts de notre société.

Les convocations prescrites vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur et s'y rapportant vous ont été communiqués ou ont été tenus à votre disposition, dans les délais légaux.

Partie Assemblée générale ordinaire

Préambule

Le présent rapport a pour objet de vous présenter la situation du cabinet Solucom, constitué de la société Solucom⁽¹⁾ et de ses filiales.

Le présent rapport constituera également le rapport de gestion visé par l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF faisant partie intégrante du rapport financier annuel prévu par l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier.

1. Activité

Les comptes clos au 31/03/11 consolident Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Solucom DV, New'Arch, KLC et Cosmosbay~Vectis sur 12 mois.

Pour mémoire, les comptes clos au 31/03/10, dont il est également fait état ci-après, consolidaient Solucom SA, Idesys, Arcome SAS, Solucom DV, New'Arch, KLC et Cosmosbay~Vectis sur 12 mois. Suite à la fusion par absorption de la société Vistali par la société Dreamsoft, intervenue en septembre 2009 avec effet rétroactif au 01/04/09, la société Vistali avait été dissoute sans liquidation au cours de la période, et la société Dreamsoft avait changé de dénomination sociale pour devenir Solucom DV.

1.1. Analyse des résultats de Solucom

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 108 022 milliers d'euros contre 103 443 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 4%.

Le résultat opérationnel courant est de 12 621 milliers d'euros (après participation des salariés). Il est en hausse de 25% par rapport à celui de l'exercice précédent qui s'élevait à 10 057 milliers d'euros. La marge opérationnelle courante, obtenue en divisant le résultat opérationnel courant par le chiffre d'affaires, est de 11,7%, à comparer à 9,7% pour l'exercice précédent.

Il est à noter qu'une partie de la contribution économique territoriale qui se substitue à l'ancienne taxe professionnelle, a été reclassée en impôt sur les résultats.

Compte tenu des autres produits et charges non-courants, le résultat opérationnel est de 12 621 milliers d'euros,

en hausse de 80% par rapport au résultat opérationnel de l'exercice précédent, qui s'établissait à 7 013 milliers d'euros.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 144 milliers d'euros sur la période. Ce solde comprend 6 milliers d'euros de produits financiers et 150 milliers d'euros de charges financières, Solucom ayant mis en place fin mars 2008 un financement bancaire de 10 000 milliers d'euros amortissable sur 5 ans. Le coût de l'endettement financier de l'exercice précédent s'élevait à 164 milliers d'euros.

Le résultat avant impôt est de 12 548 milliers d'euros, en hausse de 82% par rapport au résultat avant impôt de l'exercice précédent, qui était de 6 908 milliers d'euros.

L'impôt sur les résultats est de 5 612 milliers d'euros.

Le résultat net de la période s'établit à 6 935 milliers d'euros, soit une marge nette de 6,4%. Ce résultat augmente de 113% par rapport à l'exercice précédent, pour lequel le résultat net de la période était de 3 252 milliers d'euros, soit une marge nette de 3,1%.

En l'absence d'intérêts minoritaires, le résultat net part du groupe est également de 6 935 milliers d'euros, contre 3 252 milliers d'euros pour l'exercice précédent, soit une hausse de 113%.

La situation nette de l'ensemble consolidé s'élève au 31/03/11 à 40 040 milliers d'euros contre 34 296 milliers d'euros un an plus tôt, soit une progression de 17%.

La trésorerie nette des découverts, obtenue en retranchant les découverts bancaires et les intérêts courus non échus du montant de la trésorerie brute, est quant à elle de 14 018 milliers d'euros au 31/03/11, contre 8 672 milliers d'euros au 31/03/10.

Les passifs financiers, hors découverts bancaires et intérêts courus non échus, représentent 4 516 milliers d'euros, se décomposant en 4 018 milliers d'euros d'emprunts bancaires et de dettes financières diverses ainsi que 498 milliers d'euros de dettes de crédit-bail. Pour mémoire les passifs financiers s'élevaient à 6 658 milliers d'euros au 31/03/10.

La trésorerie nette du cabinet Solucom (endettement financier net négatif, hors actions propres) est de 9 490 milliers d'euros au 31/03/11 contre 2 015 milliers d'euros un an auparavant.

Les principaux mouvements qui sous-tendent cette progression de la situation de trésorerie sont : une capacité d'autofinancement de 8 675 milliers d'euros, en hausse de 29% sur l'exercice, une baisse du besoin en fonds de roulement de 1 163 milliers d'euros, soit un flux net de trésorerie de 9 838 milliers d'euros sur la période, tandis que 937 milliers d'euros de dividendes ont été versés et que les investissements ont consommé 1 414 milliers d'euros.

Il est précisé que le cabinet n'a recours ni à l'affacturage, ni à l'escompte.

(1) Par convention, la société Solucom, société mère du cabinet Solucom, pourra également être appelée Solucom SA dans ce document.

1.2. Données sur les comptes sociaux de Solucom

Le chiffre d'affaires de la société Solucom s'établit à 63 880 milliers d'euros contre 56 094 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une croissance de 14%.

Le résultat d'exploitation avant participation des salariés s'établit à 8 607 milliers d'euros contre 7 276 milliers d'euros sur l'exercice précédent, soit une hausse de 18% d'un exercice à l'autre. Ainsi, la marge d'exploitation ressort à 13,5% contre une marge de 13,0% pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'établit à 3 627 milliers d'euros, contre un résultat financier négatif de 3 420 milliers d'euros, pour l'exercice précédent. Le résultat financier de l'exercice intègre 3 730 milliers d'euros de produits de dividendes provenant des filiales et 191 milliers d'euros de frais financiers.

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de 14 milliers d'euros, contre un résultat exceptionnel négatif de 382 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Ce résultat intègre essentiellement une charge liée à l'attribution gratuite d'actions. Pour mémoire, cette charge n'apparaît pas dans les comptes consolidés car elle correspond à une provision intégrée dans les charges opérationnelles courantes pendant la période d'attribution des plans correspondants.

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 2 581 milliers d'euros contre 2 082 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

La participation des salariés aux résultats de l'entreprise représente un montant de 589 milliers d'euros, contre 606 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Compte tenu de ces éléments, le résultat net s'élève à 9 051 milliers d'euros, contre 787 milliers d'euros pour l'exercice précédent.

Les capitaux propres de la société ressortent à 38 786 milliers d'euros au 31/03/11 contre 30 672 milliers d'euros au 31/03/10.

La trésorerie nette, hors actions propres et compte tenu de la dette bancaire de 6 091 milliers d'euros au 31/03/11, est de 3 147 milliers d'euros contre un endettement financier net de 5 475 milliers d'euros au 31/03/10.

1.3. Activité de la société Solucom et du groupe durant l'exercice

L'année 2010 a été une année de reprise pour le secteur des services IT avec une croissance de 1% sur le segment conseil selon Syntec Numérique.

Cette reprise s'est appuyée sur un effet rattrapage au premier semestre, suite au déblocage de nombreux projets à l'issue de la crise. Cet effet rattrapage s'est estompé au second semestre, mais le lancement de nouveaux projets IT a progressivement pris le relais, d'une manière sans doute plus durable.

Dans ce contexte, Solucom a été en mesure de réaliser un chiffre d'affaires consolidé de 108,0 millions d'euros, en croissance organique de 4% par rapport à l'année précédente.

Cette croissance est le résultat de la forte amélioration du taux d'activité, qui passe de 80% en 2009/10 à 85% en 2010/11. Il est à noter que l'amélioration du taux d'activité a été visible au sein de l'ensemble des *practices* du cabinet.

Alors que le prix de vente avait reculé sensiblement au cours de l'exercice précédent, le cabinet a réussi à maintenir des prix de vente quasi-stables à 713 euros en 2010/11, contre 717 euros en 2009/10. En effet, après une baisse contenue au premier semestre, les prix de vente ont connu une inflexion en cours d'exercice pour repartir à la hausse au second semestre.

Solucom a su profiter de l'amélioration du marché pour diminuer le poids de son premier client, GDF SUEZ, dans le chiffre d'affaires du cabinet. En outre, durant l'exercice, Solucom a rééquilibré de manière volontariste son portefeuille sectoriel via le renforcement de son activité auprès du secteur bancaire, alors que, pendant la crise, le cabinet s'était concentré sur les secteurs les plus porteurs, en particulier sur le secteur énergie/utilities.

La visibilité commerciale ne s'est en revanche pas encore redressée, le carnet de commande se situant à 3,2 mois.

Sur l'exercice, Solucom a connu des tensions vives sur le plan des ressources humaines.

Ces tensions se sont notamment traduites par une inertie dans la relance du plan de recrutement du cabinet. Solucom ayant choisi de ne faire aucune concession sur la qualité des collaborateurs embauchés, seuls 146 recrutements ont été réalisés en 2010/11.

Le cabinet a d'autre part connu un rythme de turn-over⁽²⁾ élevé, à 20%, contre un taux budgété de 12% à 15%.

Ces deux phénomènes ont entraîné un tassement des effectifs qui a pesé sur la croissance du second semestre.

Pour remédier à cette situation, Solucom a engagé au cours de l'exercice de nombreuses initiatives en matière de ressources humaines : définition d'une nouvelle stratégie, renforcement des équipes ressources humaines et recrutement, moyens de sourcing supplémentaires, nouvelle impulsion donnée à la politique salariale pour l'exercice à venir. Le cabinet considère que les résultats de ces initiatives devraient se matérialiser progressivement au cours de l'exercice 2011/12.

L'amélioration des indicateurs opérationnels a permis de financer une accélération importante des investissements pour le futur, représentant près de 2 points de chiffre d'affaires, tout en faisant progresser la marge opérationnelle courante. Cette dernière s'est établie à 11,7%, conformément aux objectifs, contre

(2) Turn-over : nombre de départs sur démission divisé par l'effectif de fin d'exercice.

9,7% un an plus tôt. Le résultat opérationnel courant 2010/11 s'est ainsi élevé à 12,6 millions d'euros, en augmentation de 25% par rapport à 2009/10.

Pour mémoire, ces chiffres prennent en compte le reclassement en impôt sur les résultats d'une partie de la contribution économique territoriale, qui remplace l'ancienne taxe professionnelle. Ce reclassement représente un point d'amélioration de la marge opérationnelle courante entre 2009/10 et 2010/11.

Aucun élément non courant significatif n'étant à constater, le résultat opérationnel s'est également établi à 12,6 millions d'euros, contre 7,0 millions d'euros un an plus tôt, soit une hausse de 80%. Il est rappelé que Solucom avait procédé en 2009/10 à un amortissement de *goodwill*, à hauteur de 3,0 millions d'euros.

Le résultat net part du groupe est de 6,9 millions d'euros, en très forte progression de 113% par rapport à l'exercice précédent. La marge nette, quant à elle, s'est établie à 6,4%.

Les capitaux propres de Solucom s'élevaient au 31/03/11 à 40,0 millions d'euros.

Fort d'un *cash flow* opérationnel de près de 10 millions d'euros, le cabinet voit sa trésorerie nette progresser fortement à 9,5 millions d'euros au 31/03/11, contre 2 millions d'euros un an auparavant. Le cabinet dispose ainsi des moyens lui permettant de financer son développement.

1.4. Évolutions récentes et perspectives d'avenir

Entre 2000 et 2010, Solucom a connu une croissance rapide et a progressivement complété sa palette de compétences afin de devenir, conformément à son objectif stratégique, le 5^e cabinet de conseil en système d'information en France.

L'exercice qui s'ouvre marque le début d'un nouveau cycle pour le cabinet, dans un marché qui entre lui-même dans une nouvelle phase de croissance.

Une croissance alimentée par un besoin de transformation de plus en plus impérieux au sein des grandes entreprises : se transformer pour innover, gagner en compétitivité, se développer sur de nouveaux marchés, répondre aux nouveaux défis concurrentiels et réglementaires.

Au centre de ces transformations, le système d'information est devenu une pièce maîtresse, incontournable, depuis qu'il a envahi tous les processus des entreprises, y compris au cœur de leur métier.

La conviction de Solucom est que ce besoin impérieux de transformation et le rôle clé du système d'information dans ce mouvement vont provoquer une recomposition du marché du conseil. La frontière historique entre conseil en management et conseil en système d'information va disparaître. Et la capacité à conjuguer intimement les deux savoir-faire, métier et technologique, va devenir un facteur-clé essentiel pour réussir les transformations.

Le plan stratégique « Solucom 2015 » repose sur cette conviction. Solucom entend être à la pointe de cette recomposition inéluctable du marché du conseil.

L'ambition de Solucom à travers ce plan stratégique : devenir le 1^{er} cabinet de conseil indépendant sur le marché français.

« Solucom 2015 » se décline en 3 mouvements stratégiques clés :

- prendre des positions de premier plan auprès des donneurs d'ordre métiers ;
- sortir des frontières pour mieux accompagner les clients internationaux du cabinet ;
- franchir un nouveau cap en termes de taille et peser 170 millions d'euros à 200 millions d'euros de chiffre d'affaires à horizon 2015.

L'exercice 2011/12 constituera la première étape de ce plan.

Les enjeux majeurs de l'exercice seront de renouer avec une croissance soutenue des effectifs, relancer la dynamique de croissance externe, prendre de nouvelles positions auprès des directions métiers et engager des premières initiatives de développement à l'international.

Les objectifs 2011/12 traduisent ces enjeux, tout en tenant compte du tassement des effectifs au 31/03/11 qui pèsera sur le chiffre d'affaires des deux premiers trimestres et freinera la croissance du cabinet sur l'exercice.

Solucom se fixe donc pour 2011/12 l'objectif de dégager un chiffre d'affaires à périmètre constant compris entre 110 millions d'euros et 115 millions d'euros et de réaliser au moins une acquisition ciblée au cours de l'exercice.

Sur le plan de la rentabilité, le cabinet vise une marge opérationnelle courante, avant acquisition, comprise entre 10% et 12%, en intégrant les premiers investissements stratégiques liés au plan « Solucom 2015 ».

2. Faits caractéristiques juridiques intervenus au cours de l'exercice social

2.1. Adoption du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext de décembre 2009 et mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance de Solucom en conformité avec ledit Code

Adoption du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext de décembre 2009, par le Conseil de surveillance du 15/03/10

Nous vous rappelons que, lors de sa réunion du 02/06/09, le Conseil de surveillance avait décidé d'adopter en tant que Code de gouvernement d'entreprise, le Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, avec des

modalités d'application particulières afin de l'adapter à la situation et aux caractéristiques de Solucom.

Lors de sa réunion du 15/03/10, le Conseil de surveillance a pu examiner le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext, publié en décembre 2009, et a décidé de l'adopter en lieu et place du Code AFEP-MEDEF pour l'exercice ouvert à compter du 01/04/10.

Le Conseil de surveillance a en effet considéré que le Code MiddleNext était mieux adapté aux caractéristiques de Solucom, ayant été élaboré pour répondre aux besoins des valeurs moyennes et petites, a contrario du Code AFEP-MEDEF, plutôt orienté pour des très grandes entreprises à capital dilué.

Pour plus de précisions sur ce point, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil de surveillance conforme aux recommandations du « Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites » MiddleNext de décembre 2009, par le Conseil de surveillance du 31/05/10

Lors de sa réunion du 15/03/10, le Conseil de surveillance a, i) adopté le principe de la mise en place d'un règlement intérieur du Conseil, ii) pris acte des dispositions que ledit règlement intérieur devait contenir conformément aux recommandations du Code MiddleNext, et iii) décidé de son adoption définitive dans le cadre de la réunion du Conseil de surveillance du 31/05/10.

En conséquence, le Conseil de surveillance du 31/05/10, a adopté le projet de texte définitif du règlement intérieur, avec entrée en vigueur à compter du même jour.

Pour plus de précisions sur ce point, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au rapport du président du Conseil de surveillance établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

2.2. Dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, avec transmission universelle de son patrimoine à la société Solucom

Au cours de l'exercice écoulé, la dissolution par anticipation et sans liquidation de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, a été mise en œuvre par décision de l'associé unique d'Arcome SAS en date du 24/02/11.

Cette opération, réalisée selon les conditions posées à l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, répondait à une volonté de simplification et de rationalisation interne au cabinet Solucom.

Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers tel que fixé par la loi, et a opéré une transmission universelle du patrimoine de la société Arcome SAS, à la société Solucom le 31/03/11.

La société Arcome SAS a été radiée du Registre du Commerce et des sociétés au 31/03/11.

2.3. Extension du mécanisme d'épargne salariale à l'ensemble des collaborateurs du cabinet Solucom et versement d'un supplément de participation groupe au titre de l'exercice 2010/11

Extension du mécanisme d'épargne salariale à l'ensemble des collaborateurs du cabinet Solucom

Solucom a décidé au cours de l'exercice, avec effet au 01/04/10, de procéder à l'extension du mécanisme d'épargne salariale existant au sein du cabinet Solucom, par voie d'avenant, afin que l'ensemble de ses filiales en fassent désormais parties intégrantes.

Pour mémoire, le mécanisme d'épargne salariale Solucom comprend :

- un accord de participation groupe ;
- un plan d'épargne groupe (PEG), au sein duquel est versée la participation, et qui permet aux collaborateurs d'investir cette dernière sur différents supports financiers ;
- le fond commun de placement d'entreprise (FCPE) Solucom, dénommé « FCPE Solucom actions », qui est un support financier, disponible au sein du PEG, auquel est adossé un mécanisme d'abondement en actions gratuites pour les salariés qui choisissent de placer tout ou partie de leur participation dans ce FCPE.

Cette extension du mécanisme d'épargne salariale Solucom permet de :

- faire bénéficier l'ensemble des collaborateurs des mêmes mécanismes d'épargne salariale, de manière équitable ;
- renforcer la solidarité et la cohésion entre l'ensemble des collaborateurs du cabinet, conformément aux fondamentaux de Solucom ;
- faciliter la mobilité des collaborateurs d'une entité à l'autre au sein du cabinet.

Versement d'un supplément de participation groupe au titre de l'exercice 2010/11

Dans le prolongement de cette extension, Solucom a décidé au cours de l'exercice, avec effet au 01/04/10, de procéder à l'amélioration de l'accord de participation groupe (en vigueur au sein des sociétés du cabinet Solucom depuis le 02/03/07 et partie intégrante du mécanisme d'épargne salariale Solucom) en prévoyant, par la conclusion d'un accord, les modalités de versement d'un supplément de participation groupe.

Cet accord a été conclu pour l'exercice 2010/11 et prendra fin de plein droit à la date de clôture de l'exercice suivant ledit exercice, soit le 31/03/12.

Au vu de l'arrêté des comptes, le Directoire a décidé de verser ce supplément de participation, au titre de

l'exercice 2010/11, pour un montant de 527 milliers d'euros (voir le paragraphe 13 ci-dessous).

2.4. Attribution d'actions gratuites

Attribution définitive selon plan du 14/09/07 « Plan cadres dirigeants n° 3 »

Le « Plan cadres dirigeants n° 3 » du 14/09/07 dont la période d'acquisition a été fixée à 36 mois, est venu à échéance le 14/09/10 au profit d'un seul bénéficiaire.

Le Directoire du 14/09/10 a constaté que l'attributaire a rempli toutes les conditions et critères fixés pour que les attributions deviennent définitives :

- maintien du lien contractuel au titre du contrat de travail
- investissement personnel en actions Solucom
- critère de performance lié à la réalisation d'un résultat opérationnel courant

En conséquence, le Directoire a attribué définitivement, au bénéficiaire, 6 895 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Attribution définitive selon plan du 15/09/08 « Plan salariés n° 3 »

Le « Plan salariés n° 3 » du 15/09/08, dont la période d'acquisition a été fixée à 24 mois, est venu à échéance le 15/09/10 au profit des collaborateurs du cabinet Solucom.

Votre Directoire, après avoir constaté et vérifié que les attributaires ont rempli toutes les conditions d'attribution définitive du plan, déterminé dans le cadre du dispositif d'épargne salariale du cabinet, a attribué définitivement, à la date du 15/09/10, à 79 collaborateurs des sociétés concernées par le « Plan salariés n° 3 » (à savoir, Solucom, Arcome SAS, Idesys, Solucom DV et New'Arch), un nombre global de 1 564 actions Solucom détenues en autocontrôle.

Attribution initiale selon plan du 15/10/10 « Plan cadres dirigeants n° 5 »

Votre Directoire du 15/10/10 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^e résolution, et a attribué gratuitement à six cadres dirigeants du cabinet Solucom un montant maximum de 45 540 actions selon les conditions et critères d'attribution qu'il a définis, et sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 33 mois à compter du 15/10/10.

Attribution initiale selon plan du 15/07/10 attaché au dispositif d'épargne salariale « Plan salariés n° 5 »

Votre Directoire du 15/07/10 a utilisé partiellement l'autorisation que lui a conférée l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 dans sa 14^e résolution, et a mis en place un plan d'attribution gratuite d'actions « Plan salariés n° 5 », dans le cadre du dispositif d'épargne

salariale du cabinet Solucom. Ce « Plan salariés n° 5 » concerne les collaborateurs salariés des sociétés Solucom, Arcome SAS, Idesys, Solucom DV, New'Arch et KLC, selon l'option qu'ils ont retenue dans le cadre de ce dispositif d'épargne salariale.

Nous vous précisons qu'à la date d'attribution initiale, le nombre de bénéficiaires est de 119 collaborateurs et le nombre d'actions Solucom à attribuer est de 6 017 actions, sous réserve de leur attribution définitive à l'issue de la période d'acquisition qu'il a fixée à 24 mois à compter du 15/07/10.

Nous vous demandons, pour plus de détails au titre des informations relatives à ce présent paragraphe 2.4, de vous reporter au rapport spécial établi par votre Directoire, en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

2.5. Adoption et mise en œuvre du projet de réorganisation du cabinet Solucom

Le 12/04/10, après avoir recueilli l'avis favorable des différentes instances représentatives du personnel et du Conseil de surveillance, le Directoire de Solucom a adopté le nouveau principe de structuration et de fonctionnement du cabinet Solucom reposant sur une organisation par *practices*. Les objectifs de cette organisation sont de permettre :

- une homogénéisation et une meilleure efficacité des processus et modes de fonctionnement internes ;
- un alignement de l'organisation du cabinet sur les grands domaines de savoir-faire présentés aux clients ;
- une coopération fluide entre les différentes équipes afin de délivrer dans les meilleures conditions d'efficacité les prestations du cabinet, notamment dans le cadre de grands programmes de transformation.

2.6. Signature d'un protocole d'accord stratégique avec un partenaire espagnol, le cabinet Hydra Partners

Le 12/01/11, le cabinet Solucom et Hydra Partners, cabinet indépendant de conseil reconnu en Espagne pour son expertise en matière de technologies de l'information et de la communication, ont signé un protocole d'accord stratégique afin de mieux répondre aux besoins de leurs clients respectifs en France, en Espagne, et plus largement en Europe.

L'accord comporte un volet opérationnel, jouant sur les complémentarités géographiques et de savoir-faire pour apporter des conseils et un accompagnement étendus aux clients des deux cabinets.

En outre, afin d'offrir un service sans couture à leurs clients, Solucom et Hydra Partners ont également décidé le partage de méthodologies et d'expertises ainsi qu'une coopération en matière de *knowledge management*.

La signature de cet accord a fait l'objet d'un communiqué publié par Solucom sur son site web (www.solucom.fr), le 12/01/11.

3. Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice social pour la société Solucom et le groupe

Néant.

4. Activité en matière de recherche et développement de la société Solucom et du groupe

Solucom n'active à son bilan aucune dépense relative à des activités de recherche et développement. Il est à noter que Solucom est reconnue entreprise innovante par OSEO. Cette qualification confirme que Solucom est à la pointe de l'innovation dans ses domaines d'activité et que le cabinet en fait continûment bénéficier ses clients.

5. Filiales et participations de Solucom

5.1. Activités des filiales et participations

Le tableau suivant récapitule les chiffres clés relatifs à l'activité des filiales de Solucom au titre de l'exercice :

	Chiffre d'affaires (milliers d'euros)	Résultat d'exploitation (milliers d'euros)	Marge d'exploitation (%)
IDESYS	29606	1906	6,4
Variation ⁽¹⁾	+18%	-22%	-3,4 pts
ARCOME	10212	812	8,0
Variation ⁽¹⁾	+6%	-30%	-4,0 pts
SOLUCOM DV	25003	1711	6,8
Variation ⁽¹⁾	-12%	-38%	-2,9 pts
NEW'ARCH	10573	532	5,0
Variation ⁽¹⁾	+24%	-30%	-4,0 pts
KLC	2673	423	15,8
Variation ⁽¹⁾	-11%	+864%	+14,3 pts
COSMOSBAY-VECTIS	23 506	(608)	(2,6)
Variation ⁽¹⁾	+27%	+75%	+10,0 pts

(1) Variation par rapport aux chiffres de l'exercice précédent.

Il est à noter que, du fait de la synergie étroite existant entre les différentes entités du cabinet, le chiffre d'affaires de chaque société intègre en général un chiffre d'affaires significatif résultant d'opérations sous-traitées à d'autres sociétés du groupe. Pour cette raison, il peut exister des écarts importants entre, d'une part le chiffre d'affaires et en conséquence la marge d'exploitation d'une société, et, d'autre part sa contribution effective aux comptes consolidés du groupe.

5.2. Prise de participation, prise de contrôle

Néant.

5.3. Participations croisées ou réciproques

Néant.

5.4. Cession de participation

Néant.

6. Approbation des comptes sociaux et consolidés - Affectation du résultat de la société Solucom et du groupe

6.1. Comptes sociaux

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux annuels de la société Solucom (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat bénéficiaire de l'exercice clos au 31/03/11 de 9 050 900,29 euros.

Il vous est proposé d'approuver la distribution d'un dividende s'élevant à 0,21 euro par action.

Sur la base d'un état de l'actionariat établi le 10/05/11, 4 907 598 actions ont droit au dividende. Le dividende global proposé représente donc 1 030 596 euros.

Ce dividende global représente un taux de distribution de 15% du résultat net part du groupe.

Cette somme serait prélevée comme suit et dans l'ordre suivant :

Bénéfice de l'exercice	9 050 900,29 euros
Apurement du report à nouveau	(503,00) euros
Affectation au compte report à nouveau	(8 019 801,29) euros
TOTAL DISTRIBUABLE ET À DISTRIBUER	1 030 596,00 euros

Le paiement du dividende sera effectué en numéraire, à compter du 13/10/11.

Conformément à l'article 158.3 2°) du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France bénéficieront d'une réfaction de 40% sur ce dividende pour l'impôt sur le revenu dès lors qu'elles n'auront pas opté pour le prélèvement forfaitaire libératoire au taux de 19% prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts.

Il est également précisé que les dividendes soumis à l'abattement de 40% ou au prélèvement libératoire de 19% sont assujettis aux prélèvements sociaux et contributaires additionnels au taux de 12,3%, lesquels seront prélevés à la source par la société qui les reverse au Trésor.

Si au moment de la mise en paiement du dividende, le nombre d'actions appartenant à la société et privées du droit au dividende a varié, le montant total du dividende non versé ou à verser en raison de cette variation sera, suivant le cas, porté au crédit ou au débit du compte « report à nouveau ».

Conformément à la loi, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions ayant perçu le dividende	Dividende distribué par action ⁽³⁾ (en euro)	Quote-part du dividende éligible à la réfaction de 40%
31/03/10	4 929 782	0,19	100%
31/03/09	4 934 177	0,19	100%
31/03/08	4 890 385	0,19	100%

(3) Avant prélèvements sociaux et fiscaux.

Par ailleurs, en application de l'article 223 quater du CGI, nous vous informons qu'il n'y a pas de charges non déductibles visées par l'article 39.4 du CGI.

Enfin, est joint au présent rapport le tableau des résultats financiers de la société au cours des 5 derniers exercices.

6.2. Comptes consolidés du groupe

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes consolidés du groupe tels qu'ils vous ont été présentés et commentés et qui font apparaître un résultat net consolidé de 6 935 348 euros.

7. Décomposition des dettes fournisseurs

Conformément aux dispositions réglementaires entrées en vigueur depuis le 01/01/09, le tableau suivant présente le solde des dettes fournisseurs à la clôture des deux derniers exercices, par date d'échéance.

Les montants figurant dans ce tableau sont exprimés en milliers d'euros et concernent uniquement la société-mère Solucom SA.

(en milliers d'euros)	< 30 jours		30 à 60 jours		Autres		Total	
	31/03/10	31/03/11	31/03/10	31/03/11	31/03/10	31/03/11	31/03/10	31/03/11
Fournisseurs externes	182	804	1 116	1 956	100	247	1 398	3 007
Fournisseurs internes au cabinet	-	145	2 427	3 666	-	-	2 427	3 811
TOTAL	182	949	3 543	5 622	100	247	3 825	6 818
<i>Fournisseurs factures non parvenues</i>							4 503	1 484
<i>Dettes fournisseurs au bilan</i>							8 328	8 302

Pour mémoire, les factures non parvenues au 31/03/11 se décomposent en 1 314 milliers d'euros de dettes à l'égard de fournisseurs externes et 170 milliers d'euros de dettes à l'égard de fournisseurs internes au cabinet.

8. Conventions et engagements visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, dont notamment les articles L.225-79-1 et L.225-90-1

En vertu des dispositions des articles L.225-86, L.225-79-1 et L.225-90-1 du Code de commerce, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1/ Prendre acte qu'aucune convention nouvelle ou engagement nouveau n'a été autorisé, conclu ou souscrit au cours de l'exercice clos le 31/03/11.
- 2/ Prendre acte des informations relatives aux conventions antérieures approuvées au titre des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31/03/11.

Vos Commissaires aux comptes ont été dûment avisés, en vertu des dispositions de l'article R. 225-57 du Code de commerce, de l'ensemble des conventions visées au paragraphe 2/ ci-dessus qu'ils décrivent dans leur rapport spécial.

9. Conventions courantes significatives

La liste et l'objet des conventions courantes et significatives visées par l'article L.225-87 du Code du commerce ont été communiqués aux membres du Conseil de surveillance et à vos Commissaires aux comptes ; par ailleurs, et sur votre demande, les mêmes informations pourront vous être communiquées.

10. Information concernant le capital social

10.1. Avis de franchissement de seuil

Le 17/12/10 :

- Monsieur Michel Dancoisne a déclaré avoir franchi individuellement à la baisse le 16/12/10, les seuils de 1/3 des droits de vote et 25% du capital de Solucom et détenir individuellement 1 150 072 actions Solucom représentant 2 300 144 droits de vote, soit 23,15% du capital et 28,11% des droits de vote de Solucom⁽⁴⁾.
- Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne, agissant de concert, ont déclaré avoir franchi à la baisse, le 16/12/10, le seuil de 2/3 des droits de vote de Solucom et détenir de concert 2 597 356 actions Solucom représentant 5 187 240 droits de vote, soit 52,29% du capital et 63,39% des droits de vote de Solucom, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Monsieur Pascal Imbert	1 447 284	29,14	2 887 096	35,28
Monsieur Michel Dancoisne	1 150 072	23,15	2 300 144	28,11
TOTAL CONCERT	2 597 356	52,29	5 187 240	63,39

Ces franchissements de seuils résultent d'une donation⁽⁵⁾ d'actions Solucom.

10.2. Répartition du capital et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après, au 31/03/11⁽⁶⁾, l'identité des actionnaires possédant plus de 5% ; 10% ; 15% ; 20% ; 25% ; 30% ; 33,33% ; 50% ; 66,66% ; 90% et 95% du capital ou des droits de vote :

- Monsieur Pascal Imbert possède plus de 25% du capital et plus de 33,33% des droits de vote ;
- Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 20% du capital et plus de 25% des droits de vote ;
- le concert existant, selon déclaration au CMF du 04/03/03, entre Monsieur Pascal Imbert et Monsieur Michel Dancoisne possède plus de 50% du capital et plus de 50% des droits de vote ;
- Lazard Frères Gestion SAS (pour le compte de fonds communs de placement) détient plus de 5% du capital ;
- à la connaissance de Solucom, aucun autre actionnaire ne détient plus de 5% du capital au 10/05/11.

(4) Sur la base d'un capital composé de 4 966 882 actions représentant 8 183 062 droits de vote en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

(5) Donation de Monsieur Michel Dancoisne au profit de sa fille majeure avec laquelle il a déclaré ne pas agir de concert.

(6) Sur la base de la composition du capital (actions en circulation et droits de vote) telle qu'elle résulte de la déclaration effectuée par Solucom au titre de l'article 223-13 du Règlement général de l'AMF, et publiée sur son site web (www.solucom.fr), le 07/04/11.

10.3. Engagements collectifs de conservation

Solucom a été informé que certains de ses actionnaires ont, en application des articles 787 B et 885 I bis du Code général des impôts, signé trois engagements collectifs de conservation de titres, à savoir :

A) le 16/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 192 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 23,99% des actions composant son capital et 29,13% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu par acte authentique pour une durée de 2 ans à compter du 16/12/10 se terminant, sauf prorogation ou renouvellement éventuel, le 16/12/12.

B) Le 18/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 787 B du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 192 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 23,99% des actions composant son capital et 27,67% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de son enregistrement auprès du Pôle enregistrement Paris 16, survenu le 20/12/10. Il sera ensuite prorogé tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation.

C) Le 18/12/10, un engagement collectif de conservation de titres conformément aux dispositions de l'article 885 I bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver au total 1 312 010 actions Solucom représentant, au jour de la signature dudit engagement, 26,42% des actions composant son capital et 29,13% des droits de vote attachés aux actions émises par la société.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de son enregistrement auprès du Pôle enregistrement Paris 16, survenu le 20/12/10. Il sera ensuite prorogé tacitement pour une durée indéterminée, sauf dénonciation.

Il est précisé que chacun des trois engagements collectifs de conservation de titres susmentionnés aux points I) à III) a été signé notamment par les membres suivants du Conseil de surveillance et du Directoire de Solucom :

- Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance ;
- Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire.

L'ensemble des informations susmentionnées a fait l'objet d'un communiqué publié par Solucom sur son site web (www.solucom.fr), le 22/12/10.

10.4. Évolution du capital social (augmentation ou réduction du capital)

Il n'y a eu aucune opération sur le capital social de Solucom au cours de l'exercice écoulé.

10.5. Évolution du cours de bourse de Solucom

Le cours de bourse de Solucom était de 15,80 euros à l'ouverture de l'exercice, le 01/04/10, et de 20,45 euros à la clôture de l'exercice, le 31/03/11, soit une hausse de 29%.

Les cours mentionnés sont les cours de clôture des journées de bourse considérées.

10.6. Autocontrôle - programme de rachat

Conformément aux autorisations visées au présent rapport ci-après au paragraphe 16 intitulé « Programme de rachat d'actions », Solucom a procédé à l'achat en bourse de titres Solucom, dans les conditions fixées par la Loi, et conformément au programme de rachat qu'elle a établi et dont le descriptif a été intégralement inclus dans le Document de référence déposé le 30/06/10 à l'AMF sous le numéro D.10-0576, et ce conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF.

Les éléments et informations au 31/03/11 prévus à l'article L.225-211 du Code de commerce sont portés à votre connaissance dans l'annexe des comptes sociaux Solucom et sont rappelés ci-après au paragraphe 15 « Programme de rachat d'actions ».

En dehors des actions détenues par Solucom au titre du programme de rachat, il n'y a pas d'autres actions autodétenues.

10.7. État de l'actionariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que le personnel salarié ou ancien salarié de la société Solucom et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce dans le cadre du PEG mis en place par Solucom, via un fonds d'actions Solucom, détient 51 909 actions de la société Solucom au 31/03/11, soit 1,04% du capital social à cette date.

11. Actionariat des salariés

11.1. Intéressement du personnel

Au sein du cabinet Solucom, il n'existe aucun contrat d'intéressement en cours de validité.

11.2. Stock-options

Nous vous indiquons que :

- aucune attribution d'option de souscription ou d'achat d'action n'a été consentie au cours de l'exercice clos le 31/03/11 ;

- de même, tous les plans antérieurs ayant expiré, aucune option n'a été levée au cours de l'exercice clos le 31/03/11.

11.3. Attributions gratuites d'actions Solucom

Sur ce point, nous vous demandons de bien vouloir vous reporter au paragraphe 2.4 et au rapport spécial établi par votre Directoire en vertu de l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

1

2

12. Informations relatives aux mandataires sociaux

12.1. Organes sociaux

Solucom est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

La composition des organes sociaux au titre de l'exercice clos au 31/03/11 est la suivante :

Directoire

Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire
Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire

Conseil de surveillance

Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance
Monsieur Jean-Claude Malraison, vice-président du Conseil de surveillance
Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance
Monsieur Jean-François Perret, membre du Conseil de surveillance

12.2. Liste des mandats et des fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice clos le 31/03/11 et au cours des 5 dernières années

Nom :	Pascal Imbert
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Président du Directoire
Fonction principale exercée hors de la société :	MiddleNext - Président
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Cosmosbay-Vectis - Administrateur
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Patrick Hirigoyen
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Directoire
Fonction principale exercée hors de la société :	-
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Solucom - Directeur général adjoint en charge des opérations Cosmosbay-Vectis - Administrateur Cosmosbay-Vectis - Directeur général délégué
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Michel Dancoisne
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Président du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	-
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Solucom - Cadre position III apportant une expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
Nom :	Jean-Claude Malraison
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Vice-président du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	BOpartner Belgique - Administrateur
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	Kervillen SARL - Gérant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	Critical Eye - Président du Conseil d'administration

Nom :	Jacques Pansard
Date de la première nomination et date de renouvellement :	30/09/02 - 26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Consultant indépendant
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	-
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	-
<hr/>	
Nom :	Jean-François Perret
Date de la première nomination et date de renouvellement :	26/09/08
Date d'échéance du mandat :	26/09/14
Fonction principale exercée dans la société :	Membre du Conseil de surveillance
Fonction principale exercée hors de la société :	Pierre Audoin Consultants - Membre du Conseil de surveillance
Autres mandats et fonctions exercés dans toute société :	CVMP Conseil - Gérant
Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :	Pierre Audoin Consultants - Président du Directoire Pierre Audoin Consultants - Vice-président du Conseil de surveillance
<hr/>	

Les mandataires sociaux confirment individuellement, au cours des cinq dernières années :

- n'avoir pas fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'avoir pas été associés à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation pour laquelle les mandataires sociaux, agissant en qualité de membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance auraient fait l'objet d'une condamnation personnelle ;
- n'avoir pas fait l'objet d'incrimination et/ou de sanction publique officielle prononcée contre les mandataires sociaux par des autorités statutaires ou réglementaires désignées.

Les mandataires sociaux déclarent ne pas connaître :

- de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de ces mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou d'autres devoirs ;
- l'existence de liens familiaux entre n'importe lequel des mandataires sociaux.

12.3. Rémunérations des dirigeants et mandataires sociaux

Préambule

Conformément aux dispositions légales et au Code de gouvernance MiddleNext auquel Solucom se réfère, les paragraphes qui suivent vous rendent compte de la rémunération totale, incluant les éléments de rémunération de toute nature, versée durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Tableau synthétique

Le tableau qui suit détaille les rémunérations et avantages de toutes natures, perçus par les mandataires sociaux de la société Solucom, auprès de l'ensemble des sociétés du cabinet.

Dans ce tableau figure d'une part les rémunérations dues au titre de l'exercice, d'autre part les rémunérations effectivement versées au cours de l'exercice. En effet, une part de la rémunération due au titre d'un exercice est versée au cours des premiers mois de l'exercice suivant :

(en euros)		Rémunérations annuelles brutes 2010/11				Rémunérations annuelles brutes 2009/10			
		Fixes	Variables	Jetons de présence	Total	Fixes	Variables	Jetons de présence	Total
Directoire									
Pascal Imbert	Dues	146 484	51 258		197 742	144 000	28 496		172 496
	Versées	146 484	28 496		174 980	144 000	54 630		198 630
Patrick Hirigoyen	Dues	131 280	45 668		176 948	125 040	46 161		171 201
	Versées	131 280	46 161		177 441	125 040	61 310		186 350
Conseil de surveillance									
Michel Dancoisne	Dues	51 490		6 000	51 490	49 600		5 000	49 600
	Versées	51 490		6 000	51 490	49 600		5 000	49 600
Jean-Claude Malraison	Dues			6 000	6 000			5 000	5 000
	Versées			6 000	6 000			5 000	5 000
Jacques Pansard	Dues			6 000	6 000			5 000	5 000
	Versées			6 000	6 000			5 000	5 000
Jean-François Perret	Dues			6 000	6 000			5 000	5 000
	Versées			6 000	6 000			5 000	5 000
Pierre Laigle ⁽¹⁾	Dues			0	0	42 386	0	1 000	43 386
	Versées			0	0	22 410	18 272	1 000	41 682

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 05/08/09.

Explications et commentaires

- Évolution des rémunérations entre 2009/10 et 2010/11

Les rémunérations des mandataires sociaux, qui avaient subi un gel au titre de l'exercice 2009/10, ont évolué en 2010/11 en cohérence avec la politique salariale appliquée à l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

- Rémunération fixe

La rémunération fixe est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, l'ancienneté dans le cabinet Solucom, ainsi que les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises exerçant des activités comparables.

- Rémunération variable

Pour Monsieur Pascal Imbert, président du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur les postes suivants : résultat opérationnel courant et résultat net part du groupe mesurés à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 48 830 euros brut en 2010/11 (43 800 euros brut en 2009/10). La part variable peut évoluer entre 50% et 200% de ce montant.

Pour Monsieur Patrick Hirigoyen, membre du Directoire, la rémunération variable est basée sur les écarts constatés entre des objectifs budgétés en début d'exercice et les résultats correspondants effectivement réalisés sur l'exercice. Cette mesure porte sur le poste suivant :

résultat opérationnel courant mesuré à périmètre constant, c'est-à-dire hors variation de périmètre en cours d'exercice. La valeur de la part variable à objectif atteint est de 43 760 euros brut en 2010/11 (42 500 euros brut en 2009/10). Cette valeur peut varier entre 50% et 200% de ce montant.

- Autres informations

Il est en outre précisé qu'il n'existe pas de société contrôlant Solucom, les dirigeants et mandataires sociaux de Solucom ne perçoivent donc pas de rémunération provenant d'une telle société.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom n'a reçu aucune autre rémunération que celle figurant dans le tableau synthétique ci-dessus, en ce compris celles visées par l'article L.225-102-1 alinéa 1 du Code de commerce (sociétés contrôlées).

La société n'a pas mis en place de mécanisme de prime de départ ou d'arrivée ou de rémunérations différées liées à la cession ou à des changements de fonctions pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L.225-90-1 du Code de commerce.

Il n'existe pas non plus de régime complémentaire de retraite spécifique pour les mandataires sociaux de Solucom au sens des dispositions de l'article L. 225-79-1 du Code de commerce.

Aucun dirigeant ou mandataire social de Solucom ne bénéficie d'avantage en nature.

En sa qualité de cadre dirigeant du cabinet Solucom, Monsieur Hirigoyen, membre du Directoire, s'est vu

attribuer au cours de l'exercice, un plan d'actions gratuites (« Plan cadres dirigeants n° 5 », voir le paragraphe 2.4 ci-dessus, les tableaux ci-dessous, ainsi que le rapport spécial du Directoire visé au paragraphe 2.4 ci-dessus).

Monsieur Hirigoyen, membre du Directoire, a bénéficié, au cours de l'exercice, d'attributions définitives d'actions en sa qualité de salarié de la société du plan d'attribution gratuite d'actions (« Plan salariés n° 3 ») attaché au dispositif d'épargne salariale mis en place au sein du cabinet Solucom (voir le paragraphes 2.4 ci-dessus, les tableaux ci-dessous, ainsi que le rapport spécial du Directoire visé au paragraphe 2.4 ci-dessus).

Aucun autre mandataire social de la société ne s'est vu attribuer, au cours de l'exercice, des titres de capital, options, etc. pouvant donner accès ou pouvant donner droit à l'attribution d'actions Solucom, immédiatement ou à terme.

Les tableaux qui suivent, établis conformément aux recommandations de l'AMF, vous donnent l'ensemble des informations requises par toute la réglementation en vigueur.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau 1 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2010/11 Montants dus	Rémunérations annuelles brutes 2009/10 Montants dus
Pascal Imbert		
Président du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	197 742	172 496
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	197 742	172 496
Patrick Hirigoyen		
Membre du Directoire		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	176 948	171 201
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
TOTAL	176 948	171 201

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Rémunérations annuelles brutes 2010/11		Rémunérations annuelles brutes 2009/10	
	Montants versés	Montants dus	Montants versés	Montants dus
Pascal Imbert				
Président du Directoire				
Rémunération fixe	146 484	146 484	144 000	144 000
Rémunération variable	28 496	51 258	54 630	28 496
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	174 980	197 742	198 630	172 496

Patrick Hirigoyen				
Membre du Directoire				
Rémunération fixe	131 280	131 280	125 040	125 040
Rémunération variable	46 161	45 668	61 310	46 161
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Jetons de présence	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	177 441	176 948	186 350	171 201

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants (tableau 3 des recommandations de l'AMF)

(en euros)	Montant versé au cours de l'exercice 2010/11	Montant versé au cours de l'exercice 2009/10
Jean-Claude Malraison		
Jetons de présence	6 000	5 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Jacques Pansard		
Jetons de présence	6 000	5 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
Pierre Laigle ⁽¹⁾		
Jetons de présence	0	1 000
Autres rémunérations	0	40 682
Jean-François Perret		
Jetons de présence	6 000	5 000
Autres rémunérations	n/a	n/a
TOTAL	18 000	56 682

(1) Membre du Conseil de surveillance jusqu'au 05/08/09.

Information sur les actions de performance attribuées à chaque mandataire social (tableau 6 des recommandations de l'AMF)

Actions de performance attribuées par l'Assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance	
						Oui	Non
Pascal Imbert	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a		n/a
Patrick Hirigoyen	15/10/10	9 102	103 189	15/07/13	15/07/15		Oui

TOTAL

Information sur le non-cumul des mandats (tableau 10 des recommandations de l'AMF)

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
	Pascal Imbert Président du Directoire		X		X		X	

Conformément aux recommandations de l'AMF, les informations suivantes ne sont pas applicables à Solucom au titre de l'exercice 2010/11 :

- options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (tableau 4 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 des recommandations de l'AMF) ;
- actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social (tableau 7 des recommandations de l'AMF) ;
- historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions - Information sur les options de souscription ou d'achat (tableau 8 des recommandations de l'AMF) ;
- options de souscription ou d'achat consenties aux dix premiers salariés ou mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers (tableau 9 des recommandations de l'AMF).

12.4. Mesures restrictives imposées aux dirigeants en vertu des articles L. 225-185 et L. 225-197 II alinéa 4 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance dans sa séance du 18/06/07, en application des dispositions légales, a décidé de fixer à 25% la quantité d'actions que les mandataires sociaux de Solucom et de l'ensemble de ses filiales seront tenues de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, au titre de chaque plan mis en place par Solucom et dont ces mandataires sociaux seraient bénéficiaires au titre de leur mandat.

Il est précisé que ce dispositif n'a concerné que les plans mis en œuvre au profit de ces mandataires sociaux après l'entrée en vigueur de la loi du 30/12/06.

12.5. Opérations réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la société

En application des dispositions légales et réglementaires en vigueur, nous vous indiquons les opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants, les hauts responsables de la société et les personnes qui leur sont étroitement liées au titre de l'exercice écoulé.

	Date de la transaction	Nature de l'opération	Nombre de titres	Cours de la transaction
Madame Pascale Besse	29/11/10	Achat	500 titres	19,20 euros
Monsieur Bassam Almuoussa	07/06/10	Vente	400 titres	15,99 euros
	09/06/10	Vente	500 titres	16,19 euros
	10/06/10	Vente	500 titres	16,49 euros
	10/06/10	Vente	500 titres	16,29 euros
	10/06/10	Vente	500 titres	16,24 euros
	11/06/10	Vente	500 titres	16,67 euros
	25/10/10	Vente	868 titres	18,99 euros
	27/10/10	Vente	805 titres	19,79 euros
	27/10/10	Vente	1 000 titres	19,49 euros
	02/11/10	Vente	695 titres	19,79 euros
	02/11/10	Vente	1 000 titres	19,78 euros
	17/12/10	Vente	1 500 titres	18,97 euros
	28/01/11	Vente	1 368 titres	20,48 euros
Monsieur Michel Dancoisne	25/11/10	Vente	5 000 titres	18,40 euros
Monsieur René Dumoucel	06/04/10	Vente	212 titres	15,99 euros
	13/04/10	Vente	482 titres	15,91 euros
	14/04/10	Vente	116 titres	15,90 euros
	19/04/10	Vente	106 titres	15,94 euros
	09/05/10	Vente	387 titres	15,98 euros
	20/12/10	Vente	263 titres	18,79 euros
	21/12/10	Vente	970 titres	18,83 euros
	22/12/10	Vente	767 titres	18,97 euros
Monsieur Siegfried Günther	22/06/10	Vente	1 000 titres	17,00 euros
	10/08/10	Vente	1 000 titres	17,50 euros
Monsieur Patrick Hirigoyen	07/06/10	Vente	250 titres	15,50 euros
	09/06/10	Vente	250 titres	15,94 euros
	10/06/10	Vente	250 titres	15,94 euros
	11/06/10	Vente	250 titres	16,32 euros
	14/06/10	Vente	250 titres	16,30 euros
	15/06/10	Vente	250 titres	16,20 euros
	16/06/10	Vente	250 titres	16,58 euros
	17/06/10	Vente	250 titres	16,60 euros
	21/09/10	Vente	250 titres	17,42 euros
	22/09/10	Vente	250 titres	17,51 euros
	23/09/10	Vente	250 titres	17,46 euros
	20/10/10	Vente	250 titres	17,21 euros
	16/12/10	Vente	250 titres	18,55 euros
	17/12/10	Vente	250 titres	18,55 euros
	23/12/10	Vente	4 000 titres	19,10 euros
Monsieur Laurent Stoupy	15/12/10	Vente	900 titres	18,55 euros
Monsieur Eric Rabaux	24/02/11	Vente	1 927 titres	20,06 euros

12.6. Point sur les mandats du Directoire et du Conseil de surveillance

Directoire

- Concernant Monsieur Pascal Imbert :
Monsieur Pascal Imbert a été renouvelé président du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.
- Concernant Monsieur Patrick Hirigoyen :
Monsieur Patrick Hirigoyen a été renouvelé membre du Directoire par le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration le 26/09/14.

Conseil de surveillance

- Concernant Monsieur Michel Dancoisne :
Monsieur Michel Dancoisne a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jean-Claude Malraison :
Monsieur Jean-Claude Malraison a été renouvelé membre du Conseil de surveillance et vice-président du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale et le Conseil de surveillance du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jacques Pansard :
Monsieur Jacques Pansard a été renouvelé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.
- Concernant Monsieur Jean-François Perret :
Monsieur Jean-François Perret a été nommé membre du Conseil de surveillance, par l'Assemblée générale du 26/09/08, pour une durée de six ans. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

12.7. Point sur les mandats des Commissaires aux comptes

- Concernant le cabinet SLG Expertise titulaire :
Le mandat du cabinet SLG Expertise, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant le cabinet Constantin Associés titulaire :
Le mandat du cabinet Constantin Associés, Commissaire aux comptes titulaire, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

- Concernant Madame Valérie Dagannaud suppléant :
Le mandat de Madame Valérie Dagannaud, Commissaire aux comptes suppléant, viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/14.

- Concernant Monsieur Michel Bonhomme suppléant :
Nous vous indiquons que Monsieur Michel Bonhomme a adressé à la société, la démission de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.

Par voie de conséquence, votre Conseil de surveillance, conformément à l'article L.225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que comité d'audit lors de sa réunion du 30/05/11 (recommandation émise conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce), va vous proposer de nommer en qualité de nouveau Commissaire aux comptes suppléant :

le cabinet BEAS
7, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

Pour la durée du mandat de Monsieur Michel Bonhomme, restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

13. Informations sociales et environnementales

13.1. Emploi

Au 31/03/11, l'effectif total de Solucom était de 915 collaborateurs dont :

- 10 CDD : 80% de ces CDD sont des salariés de nationalité étrangère en attente d'obtention de leur titre de séjour salarié qui leur permettra de basculer en CDI, les autres sont des contrats en alternance ;
- 39 temps partiels (pour la plupart des congés parentaux d'éducation à temps partiel) ;
- 72% d'hommes ;
- 24,8% de la population cadre de Solucom sont des femmes ;
- 4% d'ETAM.

Les entrées et sorties au cours de l'exercice se sont réparties de la manière suivante :

	Entrées	Sorties	Détails des sorties
TOTAL CABINET AVEC MUTATION	193	257	
			M=47, D=184, R=1, F=10, L=14
TOTAL CABINET HORS MUTATION	146	210	

Motifs de départ : Démission (D), Licenciement (L), Fin de contrat (CDD- période d'essai) (F), Mutation interne (M), départ à la Retraite (R).

Les licenciements mentionnés dans ce tableau sont tous des licenciements pour motif individuel.

Au cours de l'exercice, 5 intérimaires ont été employés au sein du cabinet, en remplacement de collaborateurs en congés maternité, pour faire face à un pic de charge ou dans l'attente d'une embauche suite au départ d'un collaborateur.

13.2. Organisation du temps de travail

L'ensemble des sociétés du cabinet a mis en œuvre la réduction du temps de travail par application de l'accord de branche signé par la fédération Syntec.

Les modalités applicables aux différentes catégories de personnel sont les suivantes :

- ingénieurs et cadres :
- modalité 2 (215 à 218 jours par an et 38h30 par semaine),
- modalité 3 (214 à 218 jours par an) ;
- ETAM : modalité 1 (entre 35 heures et 39 heures par semaine dans la limite de 1 617 heures par an).

Compte tenu de ces modalités, et du fait que l'activité du cabinet ne présente pas de pic d'activité saisonnier, l'utilisation des heures supplémentaires est faible.

Solucom connaît un absentéisme modéré.

À titre d'illustration, pour les collaborateurs facturables, les jours d'absence pour l'exercice clos au 31/03/11 s'élevaient à 2,16% des jours disponibles hors congés. Ces absences correspondent essentiellement à des arrêts maladie. Les congés maternité, paternité et sans solde (y compris les congés parentaux à temps plein) sont exclus du calcul de l'absentéisme.

13.3. Rémunérations

La masse salariale brute sur les deux derniers exercices est la suivante :

	Masse salariale 2010/11	Masse salariale 2009/10	Évolution
Solucom SA	14 807 022	14 044 730	+5%
Filiales	34 866 912	35 852 619	-3%
TOTAL CABINET	49 673 934	49 897 349	0%

Les charges sociales sur l'exercice 2010/11 se sont élevées à 22 362 milliers d'euros dont 6 673 milliers d'euros pour Solucom SA et 15 689 milliers d'euros pour ses filiales.

Sur l'exercice, tous les collaborateurs du cabinet ont bénéficié de la participation aux résultats de l'entreprise, calculée selon une formule dérogatoire complétée d'un supplément de participation, pour un montant total de 1 989 milliers d'euros. Les salariés de la société Cosmosbay-Vectis bénéficient pour la 1^{re} année du versement de la participation groupe.

Solucom assure une stricte égalité professionnelle entre femmes et hommes aussi bien en matière de rémunération qu'en matière de promotion.

13.4. Relations professionnelles

La société Solucom SA est pourvue de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise.

Les sociétés Arcome SAS, Solucom DV, Idesys, New'Arch et Cosmosbay-Vectis sont chacune pourvues de délégués du personnel et d'un comité d'entreprise, constitués en délégation unique du personnel.

La société KLC est pourvue de délégués du personnel.

Il n'y a pas de délégué syndical au sein du cabinet.

Un avenant à l'accord de participation groupe et au règlement de plan d'épargne groupe a été signé entre les sociétés Arcome, Solucom DV, Idesys, KLC, New'Arch, Cosmosbay-Vectis et Solucom le 20/09/10 (à effet rétroactif au 01/04/10) afin de permettre à la société Cosmosbay-Vectis de bénéficier du dispositif de versement de la participation groupe.

13.5. Hygiène et sécurité

Les sociétés Solucom, Arcome, Solucom DV, Idesys, New'Arch et Cosmosbay-Vectis sont pourvues chacune d'un comité d'hygiène et sécurité du Travail.

Le cabinet a comptabilisé sur l'exercice 14 accidents de travail dont 6 accidents de trajet. Tous les accidents ont été accompagnés d'un arrêt de travail et ont induit 300 jours d'absence sur cet exercice.

13.6. Formation

Au cours de l'année civile 2010, au titre de la formation professionnelle, les collaborateurs du cabinet ont reçu 1 659 jours de formation, que ce soit de la formation externe ou de la formation interne au sein de notre institut interne de formation (hors jours consacrés à l'autoformation).

Sur l'exercice 2010/11, les dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle ont représenté 546 milliers d'euros (hors valorisation du temps passé en formation par les collaborateurs du groupe et hors formations directement prises en charge par le FAFIEC).

518 salariés, soit 56,6% de l'effectif, ont reçu au moins une formation au cours de l'exercice 2010/11, que celle-ci soit dispensée en interne ou en externe.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/11 au titre du DIF est de 50 941 heures.

Le cabinet entretient des relations étroites avec une trentaine d'écoles d'ingénieurs et de commerce, qui sont ses cibles de recrutement privilégiées. Les différents volets de ces partenariats comprennent le versement de la taxe d'apprentissage, la participation aux activités pédagogiques (en particulier des cours délivrés par des consultants seniors du cabinet), l'accueil de stagiaires et la participation aux activités associatives des étudiants. Aussi, en 2010/11, 107 stagiaires ont été accueillis au sein du cabinet.

13.7. Œuvres sociales

Les œuvres sociales sont gérées par les comités d'entreprise des sociétés du cabinet.

Les activités organisées dans le cadre des œuvres sociales sont essentiellement de natures sportives et culturelles.

13.8. Emploi des travailleurs handicapés

Il y a au 31/03/11 cinq collaborateurs présentant un handicap au sein du cabinet. La contribution du cabinet au titre de l'exercice 2010/11 en vue de l'insertion professionnelle des personnes handicapées est de 168,2 milliers d'euros.

13.9. Sous-traitance

Solucom délivrant des prestations à forte valeur ajoutée et hautement spécialisées, il n'utilise pas de personnel mis à sa disposition dans le cadre de contrats de sous-traitance.

13.10. Informations environnementales

Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact pour l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet.

Solucom a décidé pour autant d'utiliser les moyens à sa portée pour minimiser encore son impact sur l'environnement, si faible soit-il : recyclage du papier et des consommables d'impression, utilisation de papier recyclé pour certains documents publiés par la société, mise en œuvre de moyens de visioconférence pour limiter les déplacements.

14. Risques encourus par la société Solucom et le cabinet

Les paragraphes qui suivent présentent les risques financiers, ainsi que les principaux risques opérationnels auxquels le cabinet est exposé.

14.1. Risques financiers

Risque de liquidité

La capacité d'autofinancement permet chaque année de couvrir largement le financement des investissements hors acquisitions (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants) ainsi que, le cas échéant, le remboursement des échéances des emprunts bancaires.

Au 31/03/11, le cabinet dispose d'une trésorerie brute, nette des découverts, de 14 018 milliers d'euros. La politique de la société est de placer sa trésorerie excédentaire exclusivement sur des supports monétaires sans risque. Par ailleurs, le cabinet a souscrit fin mars 2008 un emprunt de 10 000 milliers d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenant. L'encours restant au 31/03/11 s'élève à 4 018 milliers d'euros.

Enfin, le cabinet dispose de quatre lignes de crédit mobilisables à hauteur de 6 233 milliers d'euros au 31/03/11. Sur ces quatre lignes, deux sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 3 900 milliers d'euros au 31/03/11, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade.

Risque de taux

Le risque de taux est analysé par la direction financière en relation avec les principales contreparties bancaires. Le cas échéant, une couverture contre une hausse des flux futurs de remboursement est mise en place en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang. Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque de crédit client

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de

règlement ou de défaillance client est limité. Il peut toutefois exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (voir paragraphe 16 pour les objectifs de programme de rachat).

Au 31/03/11, Solucom possédait au total 58 451 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 1 195 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

14.2. Risques opérationnels

Les risques opérationnels qui sont cités dans les paragraphes qui suivent sont ceux qui, d'après la société, présentent les impacts potentiels les plus significatifs ou la probabilité d'occurrence la plus élevée.

Risque lié au contexte économique

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru dans le futur.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel. Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Pour autant, le rythme d'engagement de ces investissements en 2010/11 n'a pas été suffisamment rapide pour permettre l'atteinte des objectifs d'embauche que s'était fixé le cabinet.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. Le turn-over s'est établi à 20% pour l'exercice 2010/11, contre 8% en 2009/10.

De nombreuses initiatives lancées en 2010/11 devraient permettre au cabinet Solucom de réduire au cours de l'exercice 2011/12 ce rythme de turn-over. Le cabinet Solucom portera une attention particulière aux effets de ces initiatives.

Risque lié aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés. Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle ;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet ;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a, en règle générale, démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration.

Ainsi, Cosmosbay~Vectis, la dernière société intégrée au sein du cabinet, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

Enfin, du fait de la réorganisation par *practices* en 2010/11, le cabinet Solucom devra sans doute adapter son modèle d'intégration pour les futures acquisitions. Il attachera dans ce cadre une attention particulière aux sujets du modèle commercial et des pratiques en matière de ressources humaines.

Risque juridique

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social) et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit, par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc.

Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du cabinet, avec, le cas échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

Risque de mise en cause de la responsabilité civile professionnelle de Solucom

Le cabinet est couvert par un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation, qui offre les garanties suivantes :

- responsabilité civile exploitation ;
- dommages corporels (10,0 millions d'euros par sinistre),
- dommages matériels/immatériels consécutifs (10,0 millions d'euros par sinistre) ;
- responsabilité civile professionnelle ;
- dommages matériels/immatériels consécutifs ou non (5,0 millions d'euros par sinistre et par an).

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre de ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Risque sur les projets forfaitaires

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (39% en 2010/11).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les 1^{ers} jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0% en 2010/11).

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

Risques dans l'exécution des missions

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Le cabinet Solucom a mis en place un pilotage des risques qualité permettant de suivre mensuellement les incidents suspectés ou avérés et leur résolution via l'exécution de plans d'action spécifiques.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

15. Programme de rachat d'actions

Par Assemblée générale ordinaire annuelle du 24/09/10, votre Directoire a été autorisé à mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Ce programme a succédé au précédent programme autorisé par votre Assemblée générale mixte du 25/09/09.

Il s'agit du 12^e programme de rachat qui a été effectivement mis en œuvre immédiatement par le Directoire le 24/09/10 et dont le descriptif figure dans le Document de référence déposé à l'AMF le 30/06/10 sous le numéro D.10-0576, et qui a fait l'objet d'un communiqué sur le site de Solucom en date du 24/09/10.

Conformément aux dispositions légales, nous vous informons qu'au titre des deux précédents programmes qui se sont succédé au cours de l'exercice 2010/11, les éléments au 31/03/11 sont les suivants :

- le nombre d'actions propres achetées au cours de l'exercice est de 59 754 pour une valeur de 1 062 999 euros, soit un cours moyen d'achat de 17,79 euros ;
- le nombre d'actions propres vendues au cours de l'exercice est de 34 307 pour une valeur de 577 803 euros, soit un cours moyen de cession de 16,84 euros ;
- le montant des frais de négociation a été nul ;
- le nombre d'actions attribuées gratuitement à des salariés au cours de l'exercice est de 8 459 pour une valeur des titres de 114 986 euros, soit un cours moyen de sortie de 13,59 euros ;
- le nombre d'actions propres inscrites au bilan au 31/03/11 est de 58 451, pour une valeur de marché de 1 195 323 euros, soit une valeur moyenne de 20,45 euros. Leur valeur de pair s'établit à 0,10 euro ;
- les actions autodétenues représentent 1,18% du capital.

Le tableau suivant récapitule les informations relatives à ce programme de rachat, en fonction des différents objectifs prévus au titre de ce programme :

	Animation boursière	Conservation en vue de croissance externe	Attribution aux salariés	Remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières
Situation au 31/03/10	11 299	29 795	369	-
Achats	19 061	40 693	-	-
Ventes	(19 307)	-	(15 000)	-
Réaffectations	-	(40 000)	40 000	-
Sorties	-	-	(8 459)	-
Situation au 31/03/11	11 053	30 488	16 910	-
Valeur (en euros)	208 158	558 474	269 761	-
% du capital social au 31/03/11	0,22%	0,61%	0,34%	0,00%

Nouvelle autorisation

Votre Directoire sollicite de votre part une nouvelle autorisation de principe aux principales conditions ci-après décrites.

En résumé, ce nouveau programme serait le suivant :

a) Objectifs

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Solucom par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- attribuer ou céder, selon le cas, des actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'actionnariat, de la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise ou interentreprises, de la mise en œuvre et de la couverture de tout plan d'options d'achat d'actions et de tout plan d'attribution gratuite d'actions ;

- remettre des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, au capital de la société.

b) Limite

10% du capital social sous déduction des actions déjà détenues et ramenée à 5% pour les actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à titre de paiement pour des opérations d'échanges, fusions, apports et de croissance externe.

c) Conditions financières d'achat

Prix unitaire maximum d'achat : 40 euros.

d) Annulation des titres

Non, sauf décision ultérieure de l'Assemblée générale extraordinaire.

e) Durée de l'utilisation

À compter de l'Assemblée générale mixte du 28/09/11, jusqu'à la prochaine Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes clos le 31/03/12, et, en tout état de cause pour 18 mois au plus, étant précisé que l'Assemblée générale mixte du 28/09/11 annulera la précédente autorisation et le précédent programme et y substituera, sans discontinuité, la nouvelle autorisation.

Bien entendu, votre Directoire, avec l'accord de votre Conseil de surveillance, doit élaborer un descriptif du programme de rachat que vous trouverez dans le Document de référence 2010/11.

16. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

En application de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les points suivants :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société Solucom et toutes informations en la matière sont décrites dans le présent rapport et aux termes du Document de référence déposé à l'AMF le 30/06/10, sous le numéro D.10-0576 ;
- à la connaissance de Solucom, il n'existe pas de pactes et autres engagements signés entre actionnaires, en dehors des engagements collectifs de conservation mentionnés ci-dessus au paragraphe 11 intitulé « Informations concernant le capital social » ;
- il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux, à l'exception des droits de vote double prévus à l'article 11-4 des statuts et conformément à la réglementation ;
- il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ;
- les droits de vote attachés aux actions Solucom, au titre du dispositif d'épargne salariale du groupe rappelé au paragraphe 2.2, sont exercés par le FCPE Solucom Actions ;

- les règles de nomination et de révocation des membres du Directoire sont les règles de droit commun ;
- en matière de pouvoirs du Directoire, les délégations en cours sont décrites dans le présent rapport au paragraphe 16 (programme de rachat d'actions) et dans le tableau des délégations d'augmentation du capital joint au présent rapport, et visé au paragraphe 20 ci-après ;
- la modification des statuts de Solucom se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- il n'y a pas d'accord prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Directoire.

17. Observations du comité d'entreprise

Néant.

18. Rapport du président établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce

Est joint au présent rapport (partie ordinaire), le rapport du président du Conseil de surveillance du 30/05/11.

Ce rapport qui vous est présenté contient toutes les informations visées à l'article L.225-68 du Code de commerce ; il a été approuvé par le Conseil de surveillance du 30/05/11, conformément à la réglementation en vigueur.

Suite à cette approbation par le Conseil de surveillance précité, ce rapport a été transmis à vos Commissaires aux comptes, conformément à la loi, qui dans un rapport joint à leur rapport général, présenteront leurs observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance conformément aux dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce.

19. Tableau des autorisations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce, vous trouverez annexé au présent rapport, un tableau récapitulatif faisant l'état des délégations de compétences ou de pouvoirs en cours de validité, dans le domaine des augmentations de capital accordées par votre Assemblée générale mixte du 25/09/09.

20. Contrôle du collège des Commissaires aux comptes

Nous allons vous donner lecture :

- du rapport de votre collège des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux ;
- de son rapport sur les comptes consolidés ;
- de son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;

- de son rapport sur le rapport du président du Conseil de surveillance visé à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Après avoir entendu la lecture des rapports de vos Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance, votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Partie Assemblée générale extraordinaire

Préambule

Plusieurs points sont soumis à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée générale dans sa formation extraordinaire.

Aux termes de cette partie du rapport du Directoire, il vous est ainsi proposé :

- a) de renouveler un certain nombre d'autorisations en matière d'augmentation de capital, et, plus généralement, d'opérations financières sur le capital social de la société, immédiates ou à terme, données au Directoire par les précédentes Assemblées générales extraordinaires, et, pour la dernière fois selon Assemblée générale mixte du 25/09/09, pour laquelle un tableau synthétique figure en annexe du présent rapport conformément à la loi ;
- b) de procéder à un « toilettage » des statuts de Solucom,
 - i) en modifiant les articles relatifs d'une part, à la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire en cas de démembrement de la propriété des actions Solucom (article 12 des statuts), et d'autre part, à la durée des mandats des membres du Conseil de surveillance de la société (article 18 des statuts) et, ii) en mettant lesdits statuts en harmonie avec les dispositions légales et réglementaires récentes relatives aux droits des actionnaires (articles 26 et 27 des statuts).

1. Renouvellement des autorisations financières

Préambule

Les propositions de résolutions qui vont suivre sont en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernance applicables en matière d'autorisation d'augmentation de capital, en particulier les recommandations sur le gouvernement d'entreprise de l'Association Française de la Gestion financière (recommandations AFG) et celles de l'AMF.

Ainsi, ces résolutions respectent-elles en particulier :

- les pourcentages de capital préconisés par l'AFG dans ses recommandations de janvier 2011, pour ce qui est des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS), ainsi que la fixation d'un droit de priorité au profit des actionnaires d'au moins 5 jours en cas de suppression du DPS ;

- le principe d'une proposition au vote de résolutions séparées en matières d'augmentation de capital sans DPS, selon que l'augmentation de capital est avec offre au public, ou sans offre au public (c'est-à-dire exclusivement par placement privé), comme le préconise l'AMF dans sa recommandation du 06/07/09 sur la présentation des résolutions de délégation de compétence proposées aux Assemblées générales en vertu de l'article L.225-136 du Code de commerce, et ce, de telle sorte que soit évité un vote commun sur des opérations qui s'adressent à des bénéficiaires distincts et qui suivent des régimes différents en termes de plafonnement.

Par la suite, et dans le cadre des résolutions proposées qui vont suivre, la notion employée de « titre financier » est celle résultant du Code monétaire et financier, qui regroupe, selon la codification de l'article L.211-1 dudit Code, les titres de capital, les titres de créances (y compris les obligations), les actions d'organismes collectifs, et qui constitue des valeurs mobilières au sens du Code de commerce.

1.1. Délégations de compétence au Directoire pour augmenter le capital (septième à douzième résolutions)

Nous vous soumettons des résolutions portant renouvellement des délégations données au Directoire pour augmenter le capital par émission immédiate ou à terme d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de Solucom.

Les actions de préférence et les valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence sont exclues de ces délégations de compétence.

Nous vous rappelons que :

- le Directoire bénéficie déjà de délégations de compétence pour émettre, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions mais aussi des titres financiers donnant accès au capital, c'est-à-dire des actions avec bons de souscription, des obligations convertibles, des bons de souscription d'actions ;
- le Directoire n'a pas fait usage de ces délégations qui viennent à expiration au cours de l'exercice 2011/12 ;
- ces délégations de compétence ont pour objet de permettre à Solucom de disposer, le moment voulu et en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers, des moyens de poursuivre son développement ;
- vos nouvelles autorisations mettront fin, avec effet immédiat, aux délégations données par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09 par ses septième, neuvième et onzième résolutions ;
- outre le plafond global qu'il vous est proposé de fixer à la treizième résolution, des sous-plafonds en ligne avec les meilleures pratiques du marché s'appliquent

en fonction du type d'opération envisagée selon les résolutions développées ci-après.

Aussi le Directoire vous propose, conformément aux dispositions du Code de commerce (article L.225-129 et suivants), de renouveler ces délégations pour augmenter le capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, pour une période de 26 mois.

Par la septième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ainsi que tous titres financiers pouvant donner accès au capital, comme par exemple des obligations convertibles ou remboursables en actions ou des obligations à bons de souscription d'actions, et dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription est limité i) à 248 344,10 euros, soit 50% du capital pour les actions ordinaires et ii) 30 000 000 euros pour les titres financiers qui seraient de titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

Par la huitième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour procéder, éventuellement, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public, d'actions ordinaires ainsi que tous titres financiers donnant accès au capital de la Société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Ces titres financiers pourront notamment être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, selon et conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce.

Le montant nominal ou de pair maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec offre au public est limité i) à 124 172,05 euros, ou 25% du capital pour les actions ordinaires, et ii) à 15 000 000 euros pour les titres de créances. Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des droits de certains porteurs de titres de capital en cas d'émission de nouveaux titres.

La faculté d'émettre sans droit préférentiel de souscription permet au Directoire de réaliser des opérations dont la rapidité est une condition essentielle de succès et qui présentent, en outre, l'avantage de solliciter une offre publique nouvelle en émettant sur les marchés financiers étrangers ou internationaux.

Cependant, dans ce type d'opération, les droits des actionnaires seront préservés par :

- la possibilité donnée au Directoire de conférer aux actionnaires une priorité de souscription de cinq jours tant à titre irréductible que réductible ;
- le fait que le prix d'émission des actions devra être, en application des dispositions du Code de commerce, au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 5%.

Par la neuvième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour procéder, éventuellement, tant en France qu'à l'étranger (soit en euros, soit en toute autre monnaie), à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription avec recours à un placement privé, d'actions ordinaires ainsi que tous titres financiers donnant accès au capital de la société dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation.

Nous vous rappelons que pour permettre aux sociétés d'optimiser leur accès aux marchés de capitaux et de bénéficier des meilleures conditions de marché, le Code monétaire et financier offre cette possibilité de réaliser des augmentations de capital par placement privé. Les placements privés sont des opérations sans droit préférentiel de souscription, qui s'adressent exclusivement i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou ii) des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces derniers agissent pour compte propre.

Le montant nominal ou de pair maximal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en cas de placement privé est limité à 99 337,64 euros, ou 20% du capital, étant précisé que les émissions de titres de créances réalisées par une offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier sont limitées par la loi, étant précisé que ce plafond s'impute sur celui de la huitième résolution de manière à respecter celui de 25% prévu par les recommandations AFG précitées.

Par la dixième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour augmenter, le cas échéant, la taille d'une émission qu'il aura décidée dans le cadre des septième, huitième et neuvième résolutions en cas de sursouscription (sur allocation).

L'augmentation de capital complémentaire qui pourra ainsi intervenir dans les 30 jours de la clôture de la souscription initiale ne pourra excéder 15% de l'émission initiale et devra être réalisée au même prix et aux mêmes conditions.

Par la onzième résolution, il vous est demandé de déléguer au Directoire la compétence pour émettre des actions ordinaires ou tous titres financiers donnant accès au capital, conformément aux dispositions du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital,

des titres de capital ou donnant accès au capital pour rémunérer des apports en nature constitués d'actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces.

Par la douzième résolution, nous vous proposons de fixer à 372 516,15 euros, le montant nominal ou de pair maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées, et, de fixer à 45 000 000 euros le montant nominal maximum des titres financiers qui seraient des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu des autorisations conférées par les résolutions susvisées.

Conclusion

Avec l'ensemble de ces autorisations financières, le Directoire disposera d'une grande flexibilité dans le choix des émissions envisageables et pourra adapter la nature des actions ordinaires ou de tous autres titres financiers à émettre en fonction de ses objectifs de développement ainsi que de la demande et de l'état des marchés financiers français, étrangers ou internationaux.

1.2. Délégations de compétence au Directoire à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport (treizième résolution)

Par la treizième résolution, il vous est demandé d'autoriser les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital dans la limite d'un plafond de 400 000 euros, montant strictement identique à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 25/09/09.

L'existence d'un plafond distinct et autonome de 400 000 euros est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes, c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de Solucom.

1.3. Accès au capital des salariés de la société et de ceux de son groupe dans le cadre d'un PEG (quatorzième résolution)

Nous vous rappelons que votre Directoire bénéficie depuis plusieurs années de l'autorisation de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérents au plan d'épargne groupe ainsi qu'à réaliser des augmentations de capital réservées à des entités constituées en faveur des salariés du groupe et ceci en application de la réglementation en vigueur. Le Directoire n'a pas fait usage de ces autorisations.

Les délégations de compétence consenties au Directoire

visées au paragraphe I, 1. ci-dessus en vue d'augmenter le capital social emportent corrélativement l'obligation de soumettre à votre Assemblée générale un projet de résolution visant à permettre une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe.

Par la quatorzième résolution, il vous est donc demandé de déléguer au Directoire la compétence, dans la limite d'un montant maximal de 5% du capital, de décider de procéder à une ou plusieurs augmentations qui s'inscriraient dans le cadre des dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Le plafond de la présente autorisation est identique à celui des précédentes autorisations et reste en ligne avec les pratiques du marché qui ajustent le plafond en fonction du niveau de participation des salariés dans le capital social ; étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la treizième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec celui de la seizième résolution relatif aux attributions gratuites d'actions et compris dans un plafond commun à ces deux instruments d'incitation et de fidélisation des collaborateurs du cabinet Solucom.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois.

Vous aurez à mettre fin à la précédente autorisation, avec effet immédiat et à conférer à votre Directoire tous pouvoirs pour décider, mettre en œuvre, et réaliser de telles opérations, et plus généralement faire le nécessaire.

1.4. Attribution gratuite d'actions (quinzième résolution)

Votre Directoire a déjà bénéficié de trois autorisations précédentes sur ce point.

Au titre et en vertu de ces trois autorisations, votre Directoire a mis en place huit plans d'attribution gratuites d'actions (cf rapports spéciaux du Directoire des exercices 2007/08, 2008/09 et 2009/10 et paragraphe II - C de la partie Assemblée générale ordinaire du présent rapport).

Par la quinzième résolution, il vous est demandé d'autoriser votre Directoire, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de Solucom et de ceux de son groupe, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre.

Conformément à la loi, les attributions d'actions gratuites ne peuvent concerner les salariés ou mandataires sociaux qui détiennent plus de 10% du capital. Nous vous précisons que, concernant de telles attributions aux dirigeants mandataires sociaux de Solucom et de ses filiales, la société appliquera les recommandations du Code de gouvernance MiddleNext auquel elle se

réfère, les recommandations de l'AMF ainsi que les nouvelles dispositions, telles que prévues par la loi du 03/12/08 prise en faveur des revenus du travail.

Le montant maximum de cette autorisation resterait à :

- 6% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des salariés de Solucom et de son groupe ;
- 1% du capital social de la société pour les attributions gratuites au profit des dirigeants / mandataires sociaux de Solucom.

Ce pourcentage étant apprécié au jour de l'émission, et, étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de celui fixé à la treizième résolution au titre des limites en matière de délégations de compétence pour augmenter le capital, mais est conjoint avec celui de la quinzième résolution relatif aux augmentations de capital réservées aux salariés adhérents de plan d'épargne d'entreprise ou de groupe et compris dans un plafond commun à ces deux instruments.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de vingt-six mois.

Vous aurez à mettre fin à la précédente autorisation (partiellement utilisée), avec effet immédiat et à conférer à votre Directoire tous pouvoirs pour décider, mettre en œuvre, et réaliser de telles opérations, et plus généralement faire le nécessaire.

Fixation d'un plafond cumulé au regard des autorisations des 14^e et 15^e résolutions

Par la seizième résolution, nous vous proposons de limiter à 6% du capital social de Solucom, à la date des utilisations, la faculté pour le Directoire d'utiliser en cumul les dispositifs prévus aux quatorzième et quinzième résolutions, à l'effet de limiter la dilution des actionnaires, tout en dotant votre Directoire de l'ensemble des outils incitatifs en vue de l'intéressement et de la participation des salariés et/ou mandataires sociaux de la société et de celles de son groupe, au développement de la société et du groupe.

2. Modification des statuts (dix-septième à dix-neuvième résolutions)

2.1. Modification de la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-propriétaire (article 12 des statuts)

Actuellement, en cas de démembrement de la propriété des actions de la Société, l'article 12 des statuts prévoit que le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier en Assemblée générale ordinaire et au nu-propriétaire en Assemblée générale extraordinaire.

Par la dix-septième résolution, nous vous proposons de limiter le droit de vote des usufruitiers aux décisions relatives à l'affectation des bénéfices. Cette modification

statutaire permettrait aux actionnaires qui le souhaitent de bénéficier du régime fiscal de faveur prévu par l'article 787 B du Code général des impôts pour les donations-partages avec réserve d'usufruit, et de modifier en conséquence, l'article 12 des statuts intitulé « Indivisibilité des actions - Nue-propriété - Usufruit ».

2.2. Instauration de mandats plus courts pour les membres du Conseil de surveillance (article 18 des statuts)

La durée des mandats des membres du Conseil de surveillance de Solucom est actuellement fixée à 6 ans.

Le Code de gouvernance MiddleNext auquel se réfère Solucom recommande au Conseil de surveillance de veiller à ce que « la durée statutaire des mandats soit adaptée aux spécificités de l'entreprise, dans les limites fixées par la loi » (recommandation n° R 10).

Par la dix-huitième résolution, et afin de permettre à Solucom de se conformer à cette recommandation, et compte tenu de ses spécificités, nous vous proposons d'instaurer des mandats plus courts, fixés à 4 ans, en cas de nouvelles nominations ou de renouvellements des mandats des membres du Conseil de surveillance, et de modifier en conséquence le paragraphe I de l'article 18 des statuts intitulé « Conseil de surveillance ».

2.3. Mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires récentes relatives aux droits des actionnaires (articles 26 et 27 des statuts)

L'ordonnance 2010-1511 du 9/12/10 et son décret d'application 2010-1619 du 23/12/10 relatifs à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées prévoient notamment que désormais, sous certaines conditions, les actionnaires peuvent i) inscrire des « points » à l'ordre du jour de l'Assemblée et ii) se faire représenter par toute personne physique ou morale de leur choix.

Par la dix-neuvième résolution, nous vous proposons de modifier les articles 26 et 27 des statuts afin de les harmoniser avec ces nouvelles dispositions.

Votre Conseil de surveillance et vos Commissaires aux comptes vont vous faire part de leur opinion et commentaires sur l'ensemble de ces sujets à travers la lecture de leurs rapports.

Votre Directoire vous invite à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote pour la partie Assemblée générale extraordinaire.

Le Directoire

Le 23/05/11

Complété le 30/05/11

Notes annexes au rapport du Directoire

Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité et d'utilisation : Assemblée générale mixte du 25/09/09

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
7°	Émission d'actions ordinaires et de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du DPS. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	Valeurs mobilières : 248 344,10 euros Titres de créances : 30 000 000 euros	Néant
8°	Émission avec suppression du DPS, par offre au public ou par offre (placement privé) visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires de la société ainsi que de tous titres financiers de quelque nature que ce soit donnant accès immédiat ou à terme à des actions ordinaires de la société. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-134, L.225-135, L.225-136, L.225-148, L.228-91 et L.228-92 et suivant du Code de commerce et II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.	26 mois	Valeurs mobilières : • par offre au public : 124 172,5 euros • par placement privé : 74 503,23 euros Titres de créances : 15 000 000 euros	Néant
9°	En cas de demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en vertu des 7° et 8° résolutions, augmentation du nombre d'actions ordinaires et de titres financiers à émettre dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-135, L.225-135-1 et suivants, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce.	26 mois	15% de l'émission initiale sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et, dans la limite du plafond global visé à la 11° résolution.	Néant
10°	Émission d'actions ordinaires et des titres financiers donnant accès au capital de sociétés en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués d'actions ou de titres financiers donnant accès au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (en dehors d'une OPE). Articles L.225-129 à L.225-129-6 et L.225-147 du Code de commerce.	26 mois	10% du capital dans le plafond de la 8° résolution.	Néant

N° de la résolution	Objet	Durée de l'autorisation	Plafond maximum	Utilisation
11 ^e	Limitation globale des autorisations et émissions des 7 ^e à 10 ^e résolutions.	26 mois	Valeurs mobilières : 372 516,15 euros Titres de créances : 45 000 000 euros	Néant
12 ^e	Incorporation de réserves ou de bénéfices, de prime d'émission, ou d'apport. Articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce.	26 mois	400 000 euros étant précisé que ce plafond est indépendant et autonome de ceux visés à la 11 ^e résolution.	Néant
13 ^e	Augmentations de capital réservées aux salariés adhérents à un PEE. Articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et articles L.225-129-2 à L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce.	26 mois	5% du capital social étant précisé que ce montant est indépendant, autonome et distinct de ceux fixés aux 7 ^e à 11 ^e résolutions, mais conjoint avec celui fixé à la 14 ^e résolution, dans la limite du plafond commun à ces deux résolutions tel que fixé à la 15 ^e résolution.	Néant
14 ^e	Attribution gratuite d'actions à créer ou existantes au profit des salariés ou certaines catégories, mandataires sociaux de la société et/ou de ses filiales. Articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce.	38 mois	a) 1% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour les dirigeants/ mandataires sociaux de la société. b) 6% du capital social de la société au jour de la décision du Directoire pour le personnel salarié ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, ou certains d'entre eux, autres que ceux visés au a). Étant précisé que les montants visés aux a) et b) ci-dessus sont indépendants, autonomes et distincts de ceux fixés aux 7 ^e à 11 ^e résolutions mais conjoints avec celui fixé à la 13 ^e résolution, dans la limite du plafond à ces deux résolutions tel que fixé à la 15 ^e résolution.	Partiellement par : a) le Directoire du 15/07/10 pour environ 0,9% du capital social. b) le Directoire du 15/10/10 pour environ 0,1% du capital social. Nous vous précisons que le rapport spécial du Directoire fait également état de : a) l'attribution définitive d'un plan d'attributions gratuites d'actions mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 30/09/05, b) l'attribution définitive d'un plan d'attributions gratuites d'actions mis en place en vertu d'une autorisation précédente selon Assemblée générale mixte du 28/09/07.
15 ^e	Plafond maximum, global et chapeau pour l'utilisation par le Directoire des autorisations prévues aux 13 ^e et 14 ^e résolutions.	26 mois	6% du capital social.	Partiellement 1%.

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

(Décret 67-236 du 23/03/67)

(en milliers d'euros)	31/03/07	31/03/08	31/03/09	31/03/10	31/03/11
Capital en fin d'exercice					
Capital social	466	495	497	497	497
Nombre d'actions ordinaires	4 889 480	4 950 662	4 966 882	4 966 882	4 966 882
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (HT)	30 953	37 285	45 605	56 094	63 880
Résultat avant impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	4 817	8 197	8 055	9 652	12 794
Impôts sur les bénéfices	1 155	1 601	1 437	2 082	2 581
Participation des salariés	426	530	581	606	589
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	2 895	5 525	5 549	787	9 051
Résultat distribué	677	929	937	937	1 031
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	0,66	1,23	1,22	1,40	1,94
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	0,59	1,12	1,12	0,16	1,82
Dividende attribué	0,14	0,19	0,19	0,19	0,21
Personnel					
Effectif moyen des salariés	199	245	265	286	302
Montant de la masse salariale	10 590	12 101	13 497	14 239	14 829
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité sociale œuvres sociales)	4 953	5 661	6 294	6 947	7 310

Les actions d'autocontrôle détenues par la société, au titre de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions, seront privées du droit aux dividendes ; la différence entre la somme affectée à la distribution telle que prévue ci-dessus et la somme effectivement mise en paiement sera portée au compte Report à nouveau.

Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale mixte du 28/09/11

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la mission de surveillance que nous confère la loi, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur la gestion de votre Directoire au cours de l'exercice clos le 31/03/11 dans le cadre de l'Assemblée mixte du 28/09/11.

Conformément à la loi, nos observations porteront sur le rapport de gestion concernant l'activité de votre société et de son groupe, élaboré par votre Directoire, et sur les comptes annuels (sociaux et consolidés) de l'exercice écoulé, ainsi que sur les autres points figurant aux termes de votre convocation.

1. Observations sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/11

Vous venez d'entendre la présentation des rapports de votre Directoire et des Commissaires aux comptes de la société.

Les documents comptables afférents aux comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31/03/11, sur lesquels vous êtes appelés à vous prononcer, nous ont été communiqués par votre Directoire, dans le délai prescrit par la loi.

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les comptes sociaux et consolidés clos le 31/03/11, et les approuve tels qu'établis et arrêtés par le Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande d'approuver les comptes sociaux, d'affecter le résultat, et de décider la distribution du dividende tel que présenté par votre Directoire.

Le Conseil de surveillance vous demande également d'approuver les comptes consolidés et d'arrêter le résultat net part de groupe tel qu'il en résulte.

Le Conseil de surveillance n'a également émis aucune observation sur l'ensemble des rapports établis par le Directoire.

2. Nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant

Conformément aux dispositions de l'article L.225-228 du Code de commerce, et à la recommandation émise par le Conseil de surveillance en tant que Comité d'audit lors de sa réunion du 30/05/11 (recommandation émise conformément à l'article L.823-19 du Code de commerce), le Conseil de surveillance vous demande de bien vouloir nommer en remplacement de Monsieur Michel Bonhomme, Commissaire aux comptes suppléant, démissionnaire : le cabinet BEAS
7, Villa Houssay
92200 Neuilly-sur-Seine

pour la durée des fonctions de Monsieur Michel Bonhomme restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31/03/13.

Bien entendu, l'ensemble des démarches obligatoires à l'égard de l'AMF, tant par Solucom, que par le Commissaire aux comptes suppléant pressenti, seront effectuées dans les délais légaux, de manière à obtenir toute assurance sur cette nomination.

3. Observations sur le rapport du président du Conseil de surveillance établi en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce

Nous vous précisons que lors de sa séance du 30/05/11, le Conseil de surveillance a approuvé, sans réserve ni observation, le rapport établi par le président du Conseil de surveillance en vertu des dispositions de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce, tel qu'il est joint au rapport du Directoire.

4. Observations sur les autres points figurant à l'ordre du jour : partie Assemblée générale extraordinaire

Le Conseil de surveillance n'émet aucune observation sur les décisions qui sont soumises à votre approbation et vous demande de les approuver et de voter favorablement toutes les résolutions correspondant :

- aux opérations financières en matière d'augmentation de capital, à conférer au Directoire, dans le cadre du dispositif légal et réglementaire en vigueur ;
- aux modifications des statuts de la société (modification de la répartition des droits de vote entre l'usufruitier et le nu-proprétaire en cas de démembrement de la propriété des actions Solucom, instauration de mandats plus courts pour les membres du Conseil de surveillance et mise en harmonie des statuts avec les dispositions légales et réglementaires récentes relatives aux droits des actionnaires).

Le Conseil de surveillance
Le 30/05/11

Facteurs de risques

Solucom a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs autres que ceux présentés ci-après.

1. Risque de marché

Risque de liquidité

Trésorerie

La capacité d'autofinancement (8,7 millions d'euros au 31/03/11) permet chaque année de couvrir largement les besoins de financement de Solucom hors acquisition (en particulier évolution du besoin en fonds de roulement et investissements courants).

En outre, la trésorerie disponible et mobilisable (26,4 millions d'euros au 31/03/11) donne des marges de manœuvre financières importantes au cabinet.

La trésorerie disponible et mobilisable au 31/03/11 se décompose ainsi :

- 14,0 millions d'euros de trésorerie (disponibilités, nettes des découverts et ICNE(1), et valeurs mobilières de placement) ;

(1) ICNE: intérêts courus non échus.

- 6,2 millions d'euros de trésorerie mobilisable sous la forme d'ouvertures de crédit (aujourd'hui toutes non utilisées): sur ces quatre lignes, deux sont soumises à des covenants, représentant un total mobilisable de 3 900 milliers d'euros au 31/03/11, les covenants correspondants ayant toujours été respectés depuis la mise en place de ces lignes, même non utilisées à ce stade ;

- 6,2 millions d'euros de facilités de caisse.

La trésorerie est exclusivement placée sur des supports monétaires sans risque. Au 31/03/11, le cabinet Solucom ne pratique ni l'affacturage, ni l'escompte.

Les passifs financiers au 31/03/11 sont composés de :

- 4,0 millions d'euros d'emprunts bancaires et dettes financières diverses, le cabinet ayant souscrit à la fin de l'exercice 2007/08 un emprunt de 10,0 millions d'euros, amortissable sur 5 ans, sans covenants ;
- 0,5 million d'euros de dettes de crédit-bail.

Décomposition de l'endettement financier du cabinet

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/11	Échéance	Couvertures
1	Emprunt 5 ans de 4,0 millions d'euros, remboursable en 10 semestres	Variable (base EURIBOR 6 mois)	1,6 millions d'euros	27/03/13	-
2	Emprunt 7 ans de 6,0 millions d'euros, amortissable sur 10 semestres à compter de la date de mise à disposition des fonds, avec une franchise de 2 ans à compter de la date de mise en place	Variable (base EURIBOR 6 mois)	2,4 millions d'euros	27/03/15	-

Décomposition de la trésorerie mobilisable (ouvertures de crédit non utilisées)

Numéro	Caractéristiques des emprunts contractés	Nature du taux	Montant au 31/03/11	Échéance	Couvertures
1	Ouverture de crédit sur 6 ans de 0,7 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	0,2 million d'euros	08/08/12	-
2	Ouverture de crédit sur 5 ans de 5,0 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	3,0 millions d'euros	02/03/14	-
3	Ouverture de crédit sur 5 ans de 3,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	2,1 millions d'euros	02/03/14	-
4	Ouverture de crédit sur 5 ans de 1,5 millions d'euros - amortie annuellement	Variable (base EURIBOR)	0,9 million d'euros	02/03/14	-

Covenants

Les conditions contractuelles des deux emprunts mis en place à la fin de l'exercice 2007/08 pour un montant total de 10,0 millions d'euros ne prévoient pas de covenants.

Solucom a contracté le 02/03/09 trois ouvertures de crédit d'un montant global de 10,0 millions d'euros dans le cadre du refinancement de l'acquisition de la société Cosmosbay-Vectis. Ces ouvertures de crédits ont été consenties pour une durée de 5 ans par trois banques pour des montants respectifs de 5,0 millions d'euros, 3,5 millions d'euros et 1,5 millions d'euros (ouvertures de crédit n°2, 3 et 4). Les contrats n°2 et n°4 comportent des engagements à respecter sous peine de remboursement anticipé.

Pour le contrat n°2, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement net sur la capacité d'autofinancement (qui doit rester à un

niveau inférieur à 3). Pour le contrat n°4, ce covenant impose le respect d'un ratio basé sur le rapport de l'endettement brut à plus d'un an sur l'excédent brut d'exploitation (qui doit rester à un niveau inférieur à 2,5).

Au 31/03/11, l'ensemble des critères est respecté.

Risque de taux

Le risque de taux est géré par la direction financière du cabinet en relation avec les principales contreparties bancaires. La politique du cabinet est a priori de se couvrir contre une hausse de ses flux futurs de remboursement en utilisant pour cela des instruments financiers dérivés souscrits auprès de banques de premier rang.

Une couverture de ce type a été mise en place pour l'emprunt souscrit fin mars 2008.

Le tableau suivant fait apparaître l'échéancier des actifs et des passifs financiers du groupe :

Au 31/03/11 (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passifs financiers	4 529	2 296	2 233	0
Actifs financiers ⁽¹⁾	14 018	14 018	0	0
Position nette avant gestion	(9 489)	(11 722)	2 233	0
Dérivés de gestion	0	0	0	0
Position nette après gestion	(9 489)	(11 722)	2 233	0

(1) Trésorerie et équivalents de trésorerie nets des découverts.

La sensibilité du cabinet à une évolution de 1% des taux d'intérêt court terme peut en conséquence être estimée à 117 milliers d'euros. Ce chiffre est calculé à partir de la position nette à moins d'un an, en considérant que l'échéance de l'ensemble des actifs et passifs financiers constituant cette position nette est d'un an.

L'endettement et la trésorerie du cabinet sont supervisés par le contrôle de gestion de Solucom et font l'objet d'un reporting mensuel, intégré dans les tableaux de bord de gestion. Le contrôle de gestion s'appuie pour la trésorerie de Solucom sur un logiciel de gestion de trésorerie, directement connecté aux systèmes de télétransmission de ses partenaires bancaires.

Risque de change

Solucom facture quasi-exclusivement ses prestations à des clients situés en France ou dans la zone euro et le risque de change est donc non significatif.

Risque sur actions

Les seules actions détenues par le cabinet sont les actions Solucom autodétenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Au 31/01/11, Solucom possédait au total 58 451 actions Solucom, représentant une valeur de marché de 1 195 milliers d'euros.

Pour mémoire, dans les comptes consolidés IFRS du cabinet, les actions Solucom autodétenues sont portées en déduction des capitaux propres et une variation de leur valeur est sans incidence sur le résultat consolidé.

Hors ce qui précède, la politique de placement des disponibilités du cabinet consiste à n'utiliser que des supports monétaires sans risque.

Le prix de revient moyen de l'ensemble des actions propres est de 17,73 euros tandis que la valeur de marché de ces actions au 31/03/11 était de 20,45 euros.

En termes de sensibilité, une hausse du cours de 10% des actions Solucom représenterait 120 milliers d'euros d'augmentation des capitaux propres contre, en cas de baisse du cours de 10%, une diminution des capitaux propres de 120 milliers d'euros.

2. Risques juridiques

L'activité du cabinet Solucom n'est pas soumise à une réglementation spécifique.

Les responsables fonctionnels, notamment les responsables ressources humaines (dans le domaine du droit social), et la direction financière (dans le domaine du droit commercial), apportent un soutien aux opérationnels lorsqu'ils sont confrontés à des cas particuliers qui ne sont pas prévus par une procédure interne. Ces responsables fonctionnels s'appuient eux-mêmes sur des conseils externes spécialisés.

Dans le cadre des prestations réalisées pour ses clients, Solucom est régulièrement amené à souscrire à des engagements contractuels nécessitant un suivi particulier. Il s'agit par exemple, d'engagements de confidentialité, d'engagements d'exclusivité, etc. Ces engagements sont pris sous la responsabilité des dirigeants de chaque entité du groupe, avec, le cas

échéant, faculté de délégation à certains managers. Ces dirigeants ont la charge d'assurer la traçabilité de ces engagements, et la mise en œuvre des dispositions permettant d'en garantir le respect.

3. Risques industriels et liés à l'environnement

Le cabinet Solucom a une activité exclusive de prestations intellectuelles, dont l'impact sur l'environnement est marginal. C'est en particulier le cas pour l'utilisation faite des immobilisations du cabinet qui ne génère aucun impact significatif sur l'environnement.

4. Risques technologiques

Risque lié au système d'information

Avec la croissance, le système d'information représente un actif de plus en plus important pour Solucom. Il permet de gérer l'activité commerciale et opérationnelle, de produire les états financiers, de communiquer en interne et en externe, et, enfin, de consolider et d'organiser la gestion des bases de connaissances diffusées auprès de l'ensemble des collaborateurs du cabinet.

Un plan de continuité informatique a été mis en œuvre afin d'être en mesure de redémarrer dans des délais maîtrisés chacun des services essentiels du système, quel que soit l'incident rencontré, sauf en cas de sinistre global. En outre, afin de se prémunir contre les effets d'un sinistre global, une sauvegarde est effectuée quotidiennement, un jeu de sauvegarde complet étant envoyé chaque semaine à l'extérieur des locaux.

Enfin, le système est protégé contre les intrusions et agressions externes par des moyens à l'état de l'art en matière de sécurité informatique.

5. Assurances et couverture des risques

Politique générale de couverture

L'activité de Solucom est une activité de pure prestation intellectuelle, prestations de conseil et d'expertise technique à destination des grands comptes.

La politique de couverture adoptée par Solucom est adaptée à cette nature d'activité :

- perte d'exploitation potentielle résultant d'un incident extrêmement limitée ;
- nombreux déplacements des consultants dans le cadre de leur activité ;
- risque de mise en cause de la responsabilité civile de Solucom à l'occasion de la réalisation de ses prestations.

Solucom dispose des couvertures suivantes :

- assurance locaux et matériels ;
- assurance transports des collaborateurs ;
- responsabilité civile exploitation et professionnelle.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou assurés en interne.

Risque de perte d'exploitation de la société

Compte tenu de la nature des prestations de Solucom, la perturbation potentielle provoquée par un incident ou un sinistre ne peut qu'être limitée, sauf circonstance exceptionnelle de portée générale.

Risque de recours en responsabilité civile

Le cabinet délivrant des prestations centrées sur le conseil et l'expertise, le risque de mise en cause au titre de la responsabilité professionnelle est plus réduit que dans une activité majoritairement orientée vers l'ingénierie ou l'intégration.

Pour assurer la qualité de l'exécution des missions, le cabinet dispose d'un ensemble de méthodes et les responsables de missions bénéficient de formations spécifiques leur permettant de développer les compétences les plus avancées dans leurs domaines d'interventions. Ces responsables de missions s'assurent du respect le plus strict du cahier des charges validé par le client et du pilotage de la mission, en lien direct avec les opérationnels côté client.

Pour autant, il peut s'avérer que la difficulté d'exécution de la prestation ait été sous-estimée et/ou que certains éléments n'aient pas été clairement définis dans le cahier des charges. Ces problèmes, s'ils n'étaient pas identifiés à temps, pourraient causer des dépassements de budget importants sur certaines missions, des dommages dont le cabinet Solucom pourrait être tenu responsable mais qui font l'objet d'une assurance responsabilité civile professionnelle, et pourraient nuire à la réputation du cabinet.

Le contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle et exploitation du cabinet Solucom offre les garanties suivantes :

Responsabilité civile exploitation

- dommages corporels : 10,0 millions d'euros par sinistre ;
- dommages matériels/immatériels consécutifs : 10,0 millions d'euros par sinistre.

Responsabilité civile professionnelle

- dommages matériels/immatériels consécutif ou non : 5,0 millions d'euros par sinistre et par an.

Une franchise de 75 milliers d'euros a été prévue dans le cadre ce contrat au titre de la responsabilité civile professionnelle.

Primes et couvertures

Les montants des primes par catégorie de risques payées par le cabinet Solucom pour l'exercice 2010/11 sont les suivants :

Nature de l'assurance	Primes (en milliers d'euros)
Responsabilité civile	87
Assurance multirisques, locaux et matériels	37
Assurance transports	13

Les montants des garanties apportées par les assurances souscrites par le cabinet Solucom sont les suivants :

Responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle

On se reportera au paragraphe « risque de recours en responsabilité civile ».

Multirisques locaux et matériels

- Contenu des locaux/matériel informatique : 2,2 millions d'euros.

6. Autres risques opérationnels

Les risques exposés ci-après revêtent un caractère pertinent ou significatif pour l'activité de Solucom.

Risque lié au contexte économique actuel

L'existence de cycles économiques, de plus en plus rapprochés, et possiblement de forte amplitude, peut faire peser des incertitudes sur l'activité de Solucom. Cela peut se traduire par des restrictions budgétaires chez ses clients, des arrêts de projets et, de manière plus générale, par une contraction du volume de la demande simultanément à une hausse du niveau de concurrence.

Dans de tels cas de figure, Solucom a historiquement toujours su prendre des mesures pour minimiser l'impact de ces difficultés. Pour autant, Solucom ne peut garantir que ce risque ne sera pas accru dans le futur.

Risque de crédit clients

La clientèle de Solucom étant très majoritairement constituée de grands comptes, le risque de défaut de règlement ou de défaillance client est limité.

Il peut également exister un risque de défaut de règlement ou de défaillance client lorsque le cabinet réalise des prestations à destination de PME ou d'entreprises étrangères hors Union Européenne (moins de 10% du chiffre d'affaires du cabinet). Il revient dans de tels cas à la direction de l'entité concernée au sein

du cabinet, de prendre toutes les dispositions permettant d'obtenir une garantie raisonnable de règlement des prestations réalisées, en liaison, le cas échéant, avec la direction financière.

Risque lié à la saisonnalité de l'activité

Les seuls effets de saisonnalité résultent de la concentration de la prise de congés durant certains mois de l'année. Il s'agit des mois de juillet et août, ainsi que du mois de mai. L'impact de ces mois de forte prise de congés concerne donc le premier semestre de l'exercice de Solucom (avril/septembre).

Ce phénomène ne représente pas un risque majeur puisque son effet est relativement prévisible (impact comparable d'une année sur l'autre).

Risque sur la facturation de projet au forfait

Les prestations forfaitaires représentent chaque année entre 30 et 40% du chiffre d'affaires du cabinet (39% en 2010/11).

Solucom a mis en place un suivi rigoureux des projets, les outils de gestion utilisés au sein du cabinet venant à l'appui de ce suivi.

Chaque projet forfaitaire est découpé en lots indépendants. Un chef de projet est systématiquement désigné pour chaque lot. Ce chef de projet a la responsabilité de la conduite des prestations à réaliser et du pilotage des intervenants sur le lot.

Chaque mois, il analyse les charges imputées par chacun des intervenants sur le lot et établit une nouvelle prévision du reste à faire, ces éléments permettant de dégager un taux d'avancement, le chiffre d'affaires reconnu sur le mois et, le cas échéant, des jours de dépassement des charges budgétées sur le lot.

Cette analyse, qui remonte automatiquement au management dans les premiers jours du mois, permet d'identifier les dérives au plus vite et de déclencher en conséquence les actions correctrices nécessaires.

Sur les dernières années, le niveau de dépassement moyen n'a jamais excédé 2% du total des jours de présence des équipes productives hors congés (0% en 2010/11).

Risque lié à la sous-traitance

Solucom n'intervient qu'exceptionnellement en position de sous-traitant. Dans leur très grande majorité, les projets du cabinet sont menés en direct pour ses clients grands comptes ce qui garantit la capacité de Solucom à fidéliser sa clientèle.

Solucom est amené ponctuellement à s'adjoindre les services de certaines sociétés qui possèdent des compétences complémentaires aux siennes pour apporter une réponse plus complète aux besoins de ses clients sur certains projets. Lorsque Solucom

prend la responsabilité de la prestation réalisée par ces sociétés vis-à-vis du client final, un contrat de sous-traitance est en règle générale formalisé.

Risque lié à la concurrence

Par le choix de son positionnement (prestations à forte valeur ajoutée, expertises pointues), Solucom a bâti de réelles barrières à l'entrée :

- l'acquisition de la double compétence « métier de conseil » et « expertise technique » est un effort très lourd, particulièrement au regard du temps nécessaire à structurer les équipes opérationnelles (équilibre en expérience et en expertise technique) ;
- la mise en place d'outils de capitalisation de savoir-faire adaptés à notre métier nécessite un fort investissement et s'effectue nécessairement sur une durée longue ;
- la crédibilité dans le métier du conseil est longue à acquérir auprès des grands comptes ;
- sur le plan du recrutement, l'acquisition d'une bonne notoriété auprès de la population des grandes écoles dont est issue la majorité du personnel de Solucom, nécessite de tisser des liens étroits avec ces écoles.

Risque lié aux ressources humaines

La réussite du développement de Solucom passe impérativement par le recrutement et la fidélisation de collaborateurs à fort potentiel.

Le modèle de recrutement de Solucom repose sur l'embauche de jeunes diplômés, issus des meilleures grandes écoles et universités.

Le recrutement est à moyen terme un défi important pour Solucom, compte tenu de la forte compétition qui existe structurellement sur l'embauche des profils recherchés par le cabinet.

Afin de maîtriser ce facteur clé de succès essentiel, Solucom consent chaque année un investissement important en matière de recrutement. Pour autant, le rythme d'engagement de ces investissements en 2010/211 n'a pas été suffisamment rapide pour permettre l'atteinte des objectifs d'embauche que s'était fixé le cabinet.

Au-delà du recrutement, la maîtrise du turn-over représente un second défi, les cadres ayant une expérience en cabinet de conseil étant fortement recherchés.

La maîtrise du turn-over est de la responsabilité conjointe du management et des responsables ressources humaines du cabinet. Le turn-over s'est établi à 20% pour l'exercice 2010/11, contre 8% en 2009/10.

De nombreuses initiatives lancées en 2010/11 devraient permettre au cabinet Solucom de réduire au cours de l'exercice 2011/12 ce rythme de turn-over. Le cabinet Solucom portera une attention particulière aux effets de ces initiatives.

Risques liés aux acquisitions

La stratégie de croissance externe de Solucom conduit régulièrement à l'intégration de nouvelles sociétés.

Pour chaque acquisition, Solucom recherche systématiquement à s'assurer de l'adhésion du management de la société acquise au projet industriel commun. Ces réflexions amont permettent ensuite de faciliter le processus d'intégration et de limiter le risque de départ des personnes-clés.

Lors du processus d'intégration d'une nouvelle société, Solucom veille à :

- déployer rapidement les outils de gestion du cabinet au sein de la nouvelle entité afin de disposer dans les meilleurs délais d'une vision fine de l'activité opérationnelle;
- instaurer des synergies de revenus, notamment en travaillant à déployer les savoir-faire de la société acquise auprès des clients existants du cabinet;
- homogénéiser les processus opérationnels, pour une meilleure efficacité, et à rechercher les mutualisations possibles, pour diminuer les coûts.

Le modèle d'intégration mis au point par Solucom a, en règle générale, démontré son efficacité et permis de réaliser rapidement une progression sensible des performances opérationnelles des sociétés acquises.

Pour autant, il existe des risques inhérents attachés à toute opération de croissance externe et Solucom ne peut garantir une efficacité systématique de son modèle d'intégration. Ainsi, Cosmosbay~Vectis, la dernière société intégrée au sein du cabinet, a connu une baisse importante de ses performances au cours de son intégration, il est vrai, dans un contexte économique particulièrement difficile.

Enfin, du fait de la réorganisation par practices en 2010/11, le cabinet Solucom devra sans doute adapter son modèle d'intégration pour les futures acquisitions. Il attachera dans ce cadre une attention particulière aux sujets du modèle commercial et des pratiques en matière de ressources humaines.

Suivi des écarts d'acquisition

Il n'y a pas d'indice de perte de valeur identifié sur les sociétés New'Arch, Solucom DV, KLC et Idesys, que ce soit sur le plan de l'intérêt stratégique de la société dans le cadre de l'activité du cabinet (portefeuille client et compétences) que sur le plan des perspectives d'avenir.

Un indice de perte de valeur a été identifié sur la société Cosmosbay~Vectis au 31/03/11.

L'actualisation du test de dépréciation (*impairment test*), dans le cadre des normes comptables IFRS, confirme qu'il n'y a pas lieu de constater de dépréciation de l'écart d'acquisition de Cosmosbay~Vectis au 31/03/11.

Il a en outre été pratiqué des tests de dépréciation sur les autres écarts d'acquisition du périmètre.

Ces impairment tests n'ont conduit à aucune dépréciation de ces écarts d'acquisition dans les comptes au 31/03/11.

Dépendance à l'égard de logiciels ou produits licenciés par des tiers

Solucom SA et l'ensemble des sociétés du cabinet n'ont pas d'activité significative en matière de recherche et de développement et pas de dépendance matérielle à l'égard de brevets ou de licences.

Informations sur les tendances

On se reportera au « rapport du Directoire » pour la description des évolutions récentes et les perspectives d'avenir de la société.

1

2

Informations financières

Comptes annuels et rapports au 31/03/11

2

<u>Comptes consolidés</u>	<u>44</u>
<u>Comptes sociaux</u>	<u>69</u>

Comptes consolidés au 31/03/11

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	Note	31/03/11	31/03/10
Chiffre d'affaires	16	108 022	103 443
Autres produits de l'activité			
Achats consommés	17	3 426	1 912
Charges de personnel (y inclus participation)	18 & 19	75 987	76 775
Charges externes		12 882	10 819
Impôts et taxes		1 931	2 597
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions		1 198	1 416
Autres produits et charges courants		(23)	(133)
Résultat opérationnel courant		12 621	10 057
Autres produits et charges opérationnels		0	(3 044)
Résultat opérationnel		12 621	7 013
Produits financiers	20	7	29
Coût de l'endettement financier brut	20	150	193
Coût de l'endettement financier net	20	144	164
Autres produits et charges financiers	20	69	59
Résultat avant impôt		12 548	6 908
Charge d'impôt	21	5 612	3 656
Résultat net de la période		6 935	3 252
Intérêts minoritaires		0	0
Résultat net (part du groupe)		6 935	3 252
Résultat net (part du groupe) par action (en euros) ^{(1) (2)}	22	1,41	0,66
Résultat net dilué (part du groupe) par action (en euros) ⁽²⁾	22	1,40	0,65

(1) Nombre moyen pondéré d'actions sur la période hors titres d'autocontrôle.

(2) Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/11 et au 31/03/10, sur la base du nombre d'actions au 31/03/11.

Bilan consolidé

(en milliers d'euros)

	Note	31/03/11	31/03/10
Actif non courant		31 018	30 952
Écarts d'acquisition	1	24 364	24 364
Immobilisations incorporelles	2	296	209
Immobilisations corporelles	3 & 4	2 430	2 331
Actifs financiers	5	648	554
Autres actifs non courants	7	3 280	3 493
Actif courant		53 736	47 794
Clients et comptes rattachés	8	33 617	34 770
Autres créances	8	6 092	4 333
Actifs financiers	5	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 & 9 & 14	14 027	8 691
TOTAL ACTIF		84 754	78 746
Capitaux propres (part du groupe)		40 040	34 296
Capital	10	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	10	11 219	11 219
Réserves et résultats consolidés		28 325	22 581
Intérêts minoritaires		0	0
Total capitaux propres		40 040	34 296
Passif non courant		3 984	5 941
Provisions long terme	11 & 12	1 674	1 576
Passifs financiers (part à plus d'un an)	12 & 13 & 14	2 233	4 290
Autres passifs non courants	12	77	75
Passif courant		40 730	38 508
Provisions court terme	11 & 15	1 341	989
Passifs financiers (part à moins d'un an)	13 & 15	2 305	2 386
Fournisseurs et comptes rattachés	15	4 007	3 071
Dettes fiscales et sociales	15	28 712	28 223
Autres passifs courants	15	4 365	3 839
TOTAL PASSIF		84 754	78 746

1

2

Variation de trésorerie consolidée

(en milliers d'euros)

	Note	31/03/11	31/03/10
Résultat net de l'ensemble consolidé		6 935	3 252
Élimination des éléments non monétaires			
Dotations nettes aux amortissements et provisions		1 641	4 698
Charges / (Produits) liés aux stock-options et assimilés		-	-
Moins-values / (Plus-values) de cession, nettes d'impôt		7	95
Autres produits et charges calculés		92	(1 335)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et après impôt		8 675	6 711
Écart de conversion sur la CAF			
Variation du besoin en fonds de roulement		1 163	2 069
Flux net de trésorerie généré par l'activité		9 838	8 780
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles		(939)	(560)
Cession d'immobilisations		1	9
Variation des immobilisations financières		(475)	491
Incidences des variations de périmètre		0	(617)
Autres flux liés aux opérations d'investissement		-	-
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		(1 413)	(676)
Augmentation de capital - Sommes reçues lors de l'exercice de stock-options		-	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres		-	-
Dividendes versés aux actionnaires de la société-mère		(937)	(937)
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		-	-
Autres flux liés aux opérations de financement		(2 142)	(2 101)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		(3 079)	(3 039)
Variation nette de trésorerie	14	5 346	5 065

Le montant des lignes de crédit non utilisé est de 6 233 milliers d'euros.

Le montant des impôts payés s'est élevé à 5 569 milliers d'euros en 2011 et à 4 584 milliers d'euros en 2010.

Le montant des intérêts versés s'est élevé à 115 milliers d'euros en 2011 et à 165 milliers d'euros en 2010.

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)

	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Écarts de conversion	Total capitaux propres
Capitaux propres consolidés au 31/03/09	497	11 219	13 327	7 015	0	32 058
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	3 252	-	3 252
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	86	-	-	86
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(191)	-	-	(191)
Résultat net global	-	-	(105)	3 252	-	3 147
Affectation du résultat	-	-	-	-	-	-
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	7 015	(7 015)	-	0
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(937)	-	-	(937)
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	-	-	-	-
Retraitement provision PAGA	-	-	201	-	-	201
Variation des écarts de conversion	-	-	(173)	-	-	(173)
Capitaux propres consolidés au 31/03/10	497	11 219	19 329	3 252	0	34 296
Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	6 935	-	6 935
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Écarts actuariels IAS 19	-	-	(8)	-	-	(8)
Résultat net global	-	-	(8)	6 935	-	6 927
Affectation du résultat	-	-	3 252	(3 252)	-	0
Variation de capital de l'entreprise consolidante	-	-	-	-	-	-
Distributions de l'entreprise consolidante	-	-	(937)	-	-	(937)
Stock-options	-	-	-	-	-	-
Actions propres	-	-	(387)	-	-	(387)
Retraitement provision PAGA	-	-	140	-	-	140
Variation des écarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Capitaux propres consolidés au 31/03/11	497	11 219	21 389	6 935	0	40 040

Le montant du dividende distribué au cours de l'exercice s'élève à 0,19 euro par action, soit au total 937 milliers d'euros.

Le montant des dividendes proposés s'élève à 0,21 euro par action, soit 1 031 milliers d'euros estimés.

Les capitaux propres ne présentent aucun élément générant un impôt exigible. Le cumul des impôts différés actifs relatifs aux éléments comptabilisés dans les capitaux propres depuis l'origine, s'élève à 18 milliers d'euros et est généré par les écarts actuariels liés à l'application de l'IAS 19.

Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)

	31/03/11	31/03/10
Résultat net	6 935	3 252
Mise à la juste valeur des actifs disponibles à la vente	-	86
Écarts actuariels IAS 19	(8)	(191)
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres	(8)	(105)
Résultat net global (Part du groupe)	6 927	3 147

Notes annexes aux états financiers consolidés

Solucom est une société anonyme de droit français soumise à l'ensemble des textes applicables aux sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Son siège social est situé Tour Franklin - 100/101 terrasse Boieldieu - 92042 Paris La Défense Cedex. La société est cotée sur NYSE Euronext Paris, compartiment C.

Les états financiers consolidés du cabinet Solucom (constitué de la société Solucom et de ses filiales) ont été arrêtés par le Directoire en date du 23/05/11. Ceux-ci ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le 28/09/11.

1. Faits significatifs de l'exercice

Une transmission universelle du patrimoine de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 24/02/11. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/11.

Cette opération n'a pas eu d'impact au niveau des comptes consolidés.

2. Principes et méthodes comptables

Tous les montants présentés dans l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

2.1. Principes de consolidation

Depuis le 01/04/05, les comptes consolidés de Solucom sont établis en application du référentiel international comptable IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et du Règlement européen 1606/2002 du 19/07/02. Ces normes sont constituées des IFRS, des IAS, ainsi que de leurs interprétations, qui ont été adoptées par l'Union Européenne au 31/03/11.

Les principes comptables utilisés pour ces états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués par le cabinet pour ses états financiers consolidés au 31/03/10.

En particulier, les normes IFRS de l'IASB et les interprétations de l'IFRIC, telles qu'adoptées par l'Union Européenne (consultables sur le site internet de la Commission européenne http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission) pour les exercices ouverts à compter du 01/04/10, ont été appliquées par le cabinet et n'ont pas entraîné de changement significatif sur les modalités d'évaluation et de présentation des comptes.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC et adoptées par l'Union Européenne applicables au 01/04/10 et qui n'ont pas trouvé à s'appliquer pour le cabinet Solucom sont :

Révision d'IFRS 3 « Regroupements d'entreprises »

Cette norme révisée est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Elle revoit les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprises et des variations d'intérêt dans les filiales après obtention du contrôle. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 03/06/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Amendements à IFRIC 9 « Réévaluation des dérivés incorporés » et à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices clôturant à compter du 30/06/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 30/11/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Amendements à IFRS 2 « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/01/10. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/03/10. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Révision IAS 27 « États financiers consolidés et individuels »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/01/09. Néanmoins, son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements à IAS 32 « Instruments financiers : présentation »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices commençant après le 31/01/10. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/12/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Amendements à IAS 39 « Expositions éligibles à la comptabilité de couverture »

Cette norme a été publiée le 31/07/08. Elle est d'application obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 15/09/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/10/08. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 04/06/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte

a été adopté par l'Union Européenne le 26/11/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

IFRIC 18 « Transferts d'actifs des clients »

Cette norme est entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 01/07/09. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 27/11/09. Son application n'a aucun impact sur les comptes consolidés au 31/03/11.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC, et adoptées par l'Union Européenne, en cours d'exercice, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Ainsi, conformément à l'option qui était offerte à Solucom, les textes n'ayant pas fait l'objet d'une application anticipée sont :

IAS 24 Révisé « Information relative aux parties liées »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/11. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 19/07/10. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements à IFRIC 14 « Paiements d'avance des exigences de financement minimal »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/11. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 19/07/10. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres »

Cette norme n'est entrée en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/07/10 mais une application anticipée est autorisée. Ce texte a été adopté par l'Union Européenne le 23/07/10. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Les normes et interprétations adoptées par l'IASB ou l'IFRIC, mais non encore adoptées par l'Union Européenne, n'ont pas donné lieu à une application anticipée. Ainsi, conformément à l'option qui était offerte à Solucom, les textes n'ayant pas fait l'objet d'une application anticipée sont :

IFRS 9 « Instruments financiers » (phase 1 : classification et évaluation des actifs financiers)

Cette norme entrera en vigueur à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendement IAS 12 « Impôts sur le résultat » concernant les impôts différés

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/12. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Révision IAS 27 (2011) « États financiers individuels »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore

été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Révision IAS 28 (2011) « Participation dans des entreprises associées et dans des coentreprises »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Amendements IFRS 7 « Informations à fournir - Transferts d'actifs financiers »

Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés. Ces amendements améliorent la compréhension d'opérations de transfert d'actifs financiers (par exemple, des titrisations) et imposent des informations complémentaires. Cette norme définit le contrôle comme la base pour la consolidation de toutes entités.

IFRS 9 « Instruments financiers relatifs aux passifs financiers »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

IFRS 10 « États financiers consolidés »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés. Cette norme présente un modèle unique de consolidation qui identifie le contrôle comme étant la base pour la consolidation de toutes sortes d'entités.

IFRS 11 « Accords conjoints »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés.

Cette norme se concentre sur les droits et obligations de l'accord conjoint plutôt que sur sa forme légale.

IFRS 12 « États financiers consolidés »

Cette norme n'entrera en vigueur que pour les exercices ouverts à compter du 01/01/13. Ce texte n'a pas encore été adopté par l'Union Européenne. Néanmoins, son application n'aura aucun impact sur les comptes consolidés. Cette norme, intègre dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées.

Enfin, les plans d'options de souscription d'actions octroyés après le 07/11/02 n'ont pas été retraités dans la mesure où les droits étaient définitivement acquis au 01/04/04. Depuis cette date, aucun nouveau plan d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été octroyé.

2.2. Modalités de consolidation

La société Solucom est l'entreprise consolidante.

Les comptes des entreprises placées sous le contrôle exclusif de Solucom sont consolidés par intégration globale.

Solucom n'exerce d'influence notable ou de contrôle conjoint sur aucune entreprise. Solucom ne contrôle, directement ou indirectement, aucune entité *ad hoc*.

Les comptes des sociétés consolidées sont, le cas échéant, retraités afin d'assurer l'homogénéité des règles de comptabilisation et d'évaluation.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31/03/11.

Suite à la transmission universelle du patrimoine de la société Arcome, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom intervenue le 31/03/11, la société Arcome a été dissoute sans liquidation, et la société absorbante Solucom n'a pas changé de dénomination sociale.

2.3. Méthode de conversion

Aucune société établissant ses comptes en devises étrangères n'étant consolidée depuis la clôture de l'exercice au 31/03/05, ce principe ne trouve plus à s'appliquer.

2.4. Écart d'acquisition

Les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) correspondent à chacune des sociétés incluses au périmètre de consolidation. À chaque clôture annuelle, ou en cas d'indice de perte de valeur, un test de dépréciation est pratiqué sur chacune des participations détenues faisant l'objet d'un écart d'acquisition. Le principe de ces tests repose sur la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les flux de trésorerie sont déterminés sur la base de prévisions établies sur un horizon de 5 ans. Une hypothèse de croissance à l'infini de 3% est retenue à compter de la sixième année, ce taux paraissant acceptable eu égard à l'observation des performances passées du secteur d'activité concerné (services informatiques). Les flux de trésorerie issus de ces prévisions font ensuite l'objet d'une actualisation, sur la base d'un taux de 12%. Ce taux tient compte du taux sans risque à 10 ans, d'une prime de risque de marché, du coefficient bêta observé sur des sociétés cotées comparables, y compris Solucom, et enfin d'une prime de risque spécifique à Solucom.

En outre, une analyse de sensibilité de la valeur aux hypothèses-clés utilisées (notamment taux de croissance à l'infini et taux d'actualisation) permet de vérifier l'impact d'évolutions raisonnablement envisageables de ces hypothèses.

Les tests de dépréciation effectués au 31/03/11 n'ont conduit à constater aucune perte de valeur.

2.5. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers selon les normes IFRS nécessite de procéder à des estimations et de formuler des hypothèses qui concernent l'évaluation de certains montants qui figurent dans les comptes, notamment pour les chapitres suivants :

- les durées d'amortissement des immobilisations ;
- l'évaluation des provisions et des engagements de retraites ;
- les évaluations retenues pour les tests de perte de valeur ;
- la valorisation des instruments financiers à la juste valeur ;
- l'estimation de produits à recevoir ou de charges à payer.

Solucom revoit régulièrement ses appréciations en fonction, notamment, de données historiques ou du contexte économique dans lequel il évolue. Conséquemment, les montants qui figureront dans les futurs états financiers consolidés de la société pourraient en être affectés.

2.6. Immobilisations incorporelles et corporelles

L'ensemble des immobilisations a été acquis par Solucom, à l'exception des biens financés en crédit-bail.

Les logiciels et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés et restent donc en charge sur l'exercice.

Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une comptabilisation et d'amortissements séparés.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire sans déduction d'une valeur résiduelle, appliqué aux durées d'utilisation estimées des actifs. Ces dernières sont revues à chaque arrêté pour les actifs immobilisés significatifs. La durée d'utilité initiale est prolongée ou réduite si les conditions d'utilisation du bien le justifient.

Les biens corporels d'un montant significatif qui sont détenus au moyen d'un contrat de crédit-bail sont capitalisés et amortis selon la durée de vie économique du bien.

Les durées d'amortissement généralement retenues sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- installations et agencements : 6 ou 9 ans ;
- véhicules de tourisme : 4 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

2.7. Perte de valeur et valeur recouvrable des actifs non courants

Les actifs immobilisés incorporels et corporels font l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances.

Pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie (cas des écarts d'acquisition - cf. note 2.4), un test est

réalisé au moins une fois par an, et à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Pour les autres immobilisations, un test est réalisé seulement lorsqu'un indice de perte de valeur apparaît. Le cabinet déprécie la valeur des immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition) d'une unité génératrice de trésorerie lorsque la valeur nette comptable de ses actifs est supérieure à sa valeur recouvrable.

Chaque société du périmètre de consolidation constitue une unité génératrice de trésorerie car c'est le plus petit ensemble ayant des entrées de trésorerie indépendantes et cernables.

2.8. Contrats de location financement

Lorsque le cabinet finance l'acquisition d'une immobilisation corporelle significative par un contrat de type crédit-bail, sa valeur est portée en immobilisation et amortie selon le mode et la durée décrits ci-dessus. L'endettement correspondant figure au passif.

2.9. Dépôts et cautionnements

Les dépôts et cautionnements dont l'échéance est supérieure à 1 an et ne portant pas intérêt sont actualisés, conformément à la norme IAS 39 « Instruments Financiers ».

L'écart lié à l'actualisation à l'origine est constaté en résultat financier. La reprise liée à l'actualisation chaque année suivante est inscrite en résultat financier.

Le taux d'actualisation retenu est de 3,61%.

2.10. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants comprennent la part à plus d'un an des prêts et créances évalués au coût amorti. Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

2.11. Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

2.12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie, comptabilisé à l'actif du bilan, est constitué des disponibilités, des dépôts à vue et des équivalents de trésorerie.

Les équivalents de trésorerie sont des valeurs mobilières de placement répondant aux critères de la norme IAS 7 : placements à court terme, aisément convertibles en un montant connu de liquidités et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Ces valeurs mobilières de placement sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition, puis évaluées à leur juste valeur, correspondant, pour ces valeurs

cotées, au cours de marché à la date d'arrêté des comptes. La variation de juste valeur est inscrite en coût de l'endettement financier net. Les produits ou charges nets de cession sont également constatés en coût de l'endettement financier net.

2.13. Actions propres

Solucom détient des actions propres dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale de ses actionnaires.

Le traitement des actions propres prescrit par les normes IAS 32-39 prévoit que toutes les actions propres doivent être portées en déduction des capitaux propres consolidés, indépendamment de l'objectif d'acquisition et de détention et de leur classement comptable dans les comptes individuels des entreprises détentrices. Par ailleurs, les résultats réalisés lors de la cession de ces actions ainsi que les provisions éventuellement constituées pour faire face à la dépréciation de ces titres doivent également être neutralisés par les capitaux propres.

2.14. Avantages au personnel

Conformément à l'IAS 19 « Avantages aux personnels », les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont évalués par des actuaires indépendants suivant des unités de crédit projetées.

Le cabinet n'a comme engagement que le versement d'indemnités de fin de carrière.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective Syntec (n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité TF-TH 2000-02 avec décalages d'âges afin de tenir compte de l'allongement de l'espérance de vie pour les générations les plus récentes ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- revalorisation des salaires : 2,00% ;
- taux d'actualisation : 4,96% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

L'augmentation des engagements générée par la modification des barèmes de calcul des indemnités de fin de carrière (conformément à l'avenant n° 28 du 28/04/04 à la convention collective) a été étalée sur la durée résiduelle moyenne d'activité prévisionnelle au 31/03/11 par société, soit 4,5 années pour Solucom, 5,7 années pour Idesys et 5,8 années pour Arcome. Le montant pris en compte sur l'exercice est de 5 milliers d'euros, aucun montant ne reste à comptabiliser.

Un gain actuariel de 36 milliers d'euros est généré pour l'exercice clos le 31/03/11 par l'évolution démographique, le changement de table de turn-over, la variation du taux d'actualisation.

Conformément à l'option ouverte par l'amendement de la norme IAS 19 « Avantages aux personnels » applicable aux exercices ouverts à compter du 01/01/06,

Solucom a comptabilisé au 31/03/11 et rétrospectivement l'intégralité des écarts actuariels directement dans les capitaux propres. L'impact sur les capitaux propres s'élevait à 191 milliers d'euros, net d'impôts différés pour l'exercice clos le 31/03/10. Il est positif, à hauteur de 8 milliers d'euros, net d'impôts différés, pour l'exercice clos le 31/03/11.

La charge comptabilisée, d'un montant de 134 milliers d'euros, se répartit comme suit :

- coût des services rendus : 177 milliers d'euros ;
- charge d'intérêts de l'année : 72 milliers d'euros ;
- coût des services passés : 5 milliers d'euros ;
- prestations servies : (120) milliers d'euros.

Certains avantages sont également fournis dans le cadre de régimes à cotisations définies. Les cotisations relatives à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

Solucom n'a pas d'autres engagements à long terme ni d'indemnités de fin de contrat.

2.15. Emprunts et dettes financières

Les passifs financiers comprennent les dettes financières liées au retraitement des contrats de crédit- bail mobilier, les emprunts auprès d'établissements de crédit ainsi que les concours bancaires courants. La part à moins d'un an des passifs financiers est comptabilisée en passifs financiers courants. Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.16. Existence de passif éventuel et d'actif éventuel

Néant.

2.17. Reconnaissance du chiffre d'affaires

Les normes IAS 18 « Produits des activités ordinaires » et IAS 11 « Contrats de construction » (pour ce qui concerne la reconnaissance des revenus sur les projets au forfait) sont appliquées par les sociétés du cabinet Solucom. Elles n'ont pas d'incidence significative sur la comptabilisation du chiffre d'affaires.

Prestations faisant l'objet d'une facturation au temps passé

Le chiffre d'affaires de ces prestations est comptabilisé au fur et à mesure que le service est rendu. Le revenu est évalué en fonction du prix de vente contractuel et des temps passés facturables. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un forfait

Le chiffre d'affaires est reconnu au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur la base des coûts engagés et des coûts restant à venir. Une provision pour perte à terminaison est constatée contrat par contrat dès qu'une perte est anticipée. Des factures à établir

ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec l'avancement des travaux.

Prestations faisant l'objet d'un abonnement

Le chiffre d'affaires relatif à ces prestations est enregistré *prorata temporis* sur la durée du contrat. Des factures à établir ou des produits constatés d'avance sont enregistrés lorsque la facturation n'est pas en phase avec ce *prorata temporis*.

2.18. Les impôts différés

Les impôts différés sont calculés par société pour les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur valeur fiscale.

Dans le cadre des règles définies par la norme IAS 12, les actifs d'impôts ne sont constatés, société par société, que dans la mesure où les bénéfices futurs estimés sont suffisants pour couvrir ces actifs et où leur échéance n'est pas supérieure à dix ans.

Les retraitements liés aux contrats de location de financement donnent lieu à des impôts différés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres.

2.19. Frais de recherche et développement

Aucun frais de développement n'a été immobilisé ou inscrit en charge au cours de l'exercice.

2.20. Information sectorielle

Le cabinet Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts. En outre, la quasi-totalité du chiffre d'affaires est réalisé en France.

2.21. Traitement comptable de la CVAE

La loi de finances pour 2010, votée le 30/12/09, a supprimé l'assujettissement des entités fiscales françaises à la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) assise sur les valeurs locatives foncières de l'actuelle Taxe Professionnelle ;
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), assise sur la valeur ajoutée résultant des comptes sociaux.

À la suite du changement fiscal mentionné ci-dessus, le cabinet a réexaminé le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, en tenant

compte des derniers éléments d'analyse disponibles sur le traitement comptable des impôts et taxes, et notamment ceux fournis par l'IFRIC.

Le cabinet Solucom a considéré que le changement fiscal mentionné ci-dessus conduisait en réalité à remplacer la taxe professionnelle par deux nouvelles contributions de natures différentes :

- la CFE, dont le montant est fonction des valeurs locatives foncières et qui peut, le cas échéant, faire l'objet d'un plafonnement à un pourcentage de la valeur ajoutée, présente des similitudes importantes avec la taxe professionnelle et sera donc comptabilisée en 2011 comme cette dernière en charges opérationnelles ;
- la CVAE, qui selon l'analyse du cabinet Solucom répond à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« impôts dus sur la base des bénéfices imposables »). Pour conduire son analyse, la société a notamment pris en considération les décisions de rejet d'ajout du sujet à son agenda formulées par l'IFRIC en mars 2006 et mai 2009 sur la question du champ d'application de la norme IAS 12

« Impôts sur le résultat ». L'IFRIC a en effet précisé que, pour entrer dans le champ d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net peut être différent du résultat net comptable. Le groupe a jugé que la CVAE remplissait les caractéristiques mentionnées dans cette conclusion, dans la mesure où la valeur ajoutée constitue le niveau intermédiaire de résultat qui sert systématiquement de base, selon les règles fiscales françaises, à la détermination du montant dû au titre de la CVAE.

Conformément aux dispositions d'IAS 12, la qualification de la CVAE en tant qu'impôt sur le résultat a conduit à comptabiliser dès le 31/03/10 :

- le montant total de la charge courante relative à la provision de la CVAE ;
- les impôts différés relatifs aux différences temporelles existant à cette date, par contrepartie d'une charge nette au compte de résultat de l'exercice. Cette charge d'impôt différé est présentée sur la ligne « charge d'impôt ».

3. Périmètre de consolidation

3.1. Composition du périmètre

La société Solucom a procédé à la transmission universelle de l'ensemble du patrimoine de la société Arcome à son profit en date du 31/03/11.

Les comptes consolidés comprennent les comptes des sociétés suivantes :

Sociétés	% d'intérêt	Nationalité	Nombre de mois consolidés
SOLUCOM	Sté mère	France	12
IDESYS	100%	France	12
ARCOME	100%	France	12
SOLUCOM DV	100%	France	12
NEW'ARCH	100%	France	12
KLC	100%	France	12
COSMOSBAY~VECTIS	95%	France	12

Toutes les sociétés ont été consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

4. Notes sur certains postes du bilan et du compte de résultat

NOTE 1 - ÉCARTS D'ACQUISITION À L'ACTIF DU BILAN

(en milliers d'euros)	Valeur nette au 31/03/10	Variation de périmètre	Diminution de l'exercice	Valeur nette au 31/03/11
IDESYS	5 111	-	-	5 111
SOLUCOM DV	6 470	-	-	6 470
NEW'ARCH	3 245	-	-	3 245
KLC	1 786	-	-	1 786
COSMOSBAY~VECTIS	7 752	-	-	7 752
TOTAL	24 364	-	-	24 364

Aucun indice de perte de valeur n'a été constaté sur les écarts d'acquisition à l'actif du bilan.

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Logiciels	1 322	-	221	40	1 503
TOTAL	1 322	-	221	40	1 503
Amortissements	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Logiciels	1 113	-	134	40	1 207
TOTAL	1 113	-	134	40	1 207
TOTAL NET	209	-	87	-	296

Aucune immobilisation incorporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété.

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Aucune immobilisation corporelle ne fait l'objet d'une restriction de propriété à l'exception des biens financés par un contrat de crédit-bail.

La variation du poste « Dettes sur immobilisations » s'est élevée à 152 milliers d'euros au 31/03/11 contre 9 milliers au 31/03/10.

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Autres immobilisations corporelles	3 997	-	642	169	4 470
Autres immobilisations en crédit-bail	2 226	-	229	7	2 448
Immobilisations en cours	-	-	432	432	-
TOTAL	6 223	-	1 303	608 176	6 918
Amortissements	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Autres immobilisations corporelles	2 299	-	403	168	2 534
Autres immobilisations en crédit-bail	1 593	-	362	1	1 954
TOTAL	3 892	-	765	169	4 488
TOTAL NET	2 331	-	106	7	2 430

NOTE 4 - CRÉDIT-BAIL**Valeur nette comptable par catégorie d'actifs :**

Catégorie d'actifs	31/03/11	31/03/10
Matériels de bureau & informatique	494	633
TOTAL	494	633

Impact sur le compte de résultat :

Compte de résultat	31/03/11	31/03/10
Amortissements comptabilisés	361	391
Pertes de valeur comptabilisées en charges	-	-
Charges financières	19	29
Gains de valeur comptabilisés en produits	-	-
Montant des redevances de l'exercice retraitées	388	416
TOTAL	8	(4)

Redevances :

Redevances	31/03/11	31/03/10
Valeur d'origine des biens	2 448	2 226
Redevances versées :		
Au cours des exercices antérieurs	1 735	1 205
Au cours de l'exercice	388	416
Total	2 123	1 621

Redevances restant à payer :

À moins d'un an	274	356
À plus d'un an et à moins de cinq ans	224	272
À plus de cinq ans	0	0
TOTAL DES REDEVANCES	497	628
<i>dont charges financières futures</i>	24	25
Valeur résiduelle en fin de contrat	24	22

NOTE 5 - ACTIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31/03/10	Variation de périmètre	Augmentation	Diminution	31/03/11
Dépôts et cautionnements	612	-	117	67	661
Instruments de couverture	-	-	-	-	-
Titres disponibles à la vente	-	-	-	-	-
TOTAL	612	-	117	67	661

Aucune dépréciation des dépôts et cautionnements n'a été pratiquée au cours des trois derniers exercices.

Un CAP a été acquis par Solucom pour se couvrir contre une éventuelle hausse du taux d'intérêt variable assorti à l'emprunt de 10 000 milliers d'euros souscrit fin mars 2008 et amortissable sur 5 ans. La prime payée au titre de ce CAP s'élève à 76 milliers d'euros. Sa juste valeur a été portée à zéro au cours de l'exercice 2008/09.

Par échéance :

Dépôts et cautionnements	31/03/11	31/03/10
À moins d'un an ⁽¹⁾	13	58
À plus d'un an et à moins de cinq ans	370	194
À plus de cinq ans	278	360
TOTAL	661	612

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances ».

Impact sur le compte de résultat :

Impact de l'actualisation des dépôts	31/03/11	31/03/10
Valeur d'origine	776	723
Cumul des actualisations antérieures	111	135
Actualisation entraînant une charge	5	4
Actualisation entraînant un produit	1	28
VALEUR NETTE COMPTABLE ⁽¹⁾	661	612

(1) Reclassé dans le poste « Autres créances » pour la partie à moins d'un an.

Une hausse du taux d'actualisation des dépôts de garantie de 1% représenterait 28 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/11 contre, en cas de baisse du taux d'actualisation de 1%, une augmentation du résultat de 29 milliers d'euros.

En termes de sensibilité, la juste valeur du CAP détenu à des fins de couverture de taux dépend de l'anticipation de leur évolution par le marché.

NOTE 6 - CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Échéancier au 31/03/11 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	9 419	3 175	6 110	134
TOTAL	9 419	3 175	6 110	134

Échéancier au 31/03/10 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Loyers conditionnels de l'exercice	7 458	2 555	4 746	157
TOTAL	7 458	2 555	4 746	157

Pour les baux immobiliers, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

NOTE 7 - ACTIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11
Impôt différé actif	3 493	-	(213)	3 280
TOTAL	3 493	-	(213)	3 280

NOTE 8 - ACTIF COURANT

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11
Clients et comptes rattachés	34 866	-	(1 229)	33 637
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	34 866	-	(1 229)	33 637
Avances et acomptes versés	59	-	83	142
Créances sociales	195	-	40	235
Créances fiscales	3 020	-	965	3 985
Dépôts et cautionnements	58	-	(45)	13
Débiteurs divers	97	-	(59)	38
Charges constatées d'avance	907	-	775	1 682
Sous total « Autres créances »	4 336	-	1 759	6 095
Instruments financiers	-	-	-	-
Actifs disponible à la vente	-	-	-	-
Sous-total « Actifs financiers »	-	-	-	-
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	7 523	-	1 396	8 919
Disponibilités	1 168	-	3 940	5 108
Sous total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	8 691	-	5 336	14 027
TOTAL	47 893	-	5 866	53 759
Dépréciation	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11
Clients et comptes rattachés	96	-	(76)	20
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	96	-	(76)	20
Débiteurs divers	3	-	-	3
Sous-total « Autres créances »	3	-	-	3
TOTAL	99	-	(76)	23
Net	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11
Sous-total « Clients et comptes rattachés »	34 770	-	(1 153)	33 617
Sous-total « Autres créances »	4 333	-	1 759	6 092
Sous-total « Actifs financiers »	-	-	-	-
Sous-total « Trésorerie et équivalents de trésorerie »	8 691	-	5 336	14 027
TOTAL NET	47 794	-	5 942	53 736

Le cabinet analyse ses créances clients au cas par cas, et constate les dépréciations sur une base individuelle en tenant compte de la situation du client et des retards de paiement. Aucune dépréciation n'est constatée sur une base globale.

NOTE 9 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/11		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	8 915	4	8 919
TOTAL	8 915	4	8 919

Nature des valeurs mobilières de placement	31/03/10		
	Valeur au coût historique	Plus ou moins value	Valeur à l'actif consolidé
Sicav monétaire - Équivalent de trésorerie	7 521	2	7 523
TOTAL	7 521	2	7 523

NOTE 10 - CAPITAL

Au 31/03/11, le capital de la société mère Solucom est constitué de 4 966 882 actions entièrement libérées de 0,10 euro chacune.

Le nombre d'actions propres détenues au 31/03/11 s'élève à 58 451 actions.

Par ailleurs, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé de procéder chaque année à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice de cadres dirigeants du cabinet. Ces plans prévoient l'attribution définitive d'actions gratuites à l'issue d'une période d'acquisition sous conditions de présence et d'investissement personnel des cadres dirigeants en actions Solucom ; le nombre d'actions attribuées sera également fonction

d'un critère de performance basé sur l'atteinte d'un niveau prédéfini du résultat opérationnel courant consolidé.

En outre, sur autorisation de l'Assemblée générale, le Directoire de Solucom a décidé de procéder chaque année à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au bénéfice des membres du personnel salarié de Solucom ou du cabinet ou de certaines catégories d'entre eux, dans le cadre du dispositif d'épargne salariale mis en place chez Solucom.

La constatation des avantages respectifs correspondant à chacun des plans ainsi accordés aux bénéficiaires a fait l'objet d'une dotation spécifique et d'un impact en capitaux propres dans les comptes au 31/03/11.

NOTE 11 - PROVISIONS

Les provisions sont constituées essentiellement d'indemnités de départ à la retraite ayant fait l'objet d'une évaluation de la part d'un actuaire indépendant, de litiges prud'hommaux évalués en fonction d'une estimation faite par un conseil juridique du risque le plus probable, et le cas échéant, de provisions pour risques clients.

(en milliers d'euros)	31/03/10	Variation de périmètre	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31/03/11
Provisions court terme							
Provisions pour risques	942	-	-	855	356	180	1 262
Provisions pour pénalités	47	-	-	52	-	20	79
Provisions pour charges	-	-	-	-	-	-	-
Total	989	-	-	908	356	200	1 341
Passif long terme							
Provisions pour IFC	1 576	-	-	218	120	-	1 674
Provisions pour risques	-	-	-	-	-	-	-
Total	1 576	-	-	218	120	-	1 674
TOTAL	2 565	-	-	1 126	476	200	3 015

Impact des provisions sur le résultat au 31/03/11 :

(en milliers d'euros)	Variation des impôts différés	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées
Résultat opérationnel courant	-	1 162	476	200
Résultat opérationnel	-	-	-	-
TOTAL	-	1 162	476	200

NOTE 12 - PASSIF NON COURANT

Valeur brute	31/03/10	Variation de périmètre	Variation	31/03/11
Provisions long terme	1 576	-	98	1 674
Dettes financières (Crédit baux à + d'un an)	272	-	(48)	224
Dettes financières (Emprunts à + d'un an)	4 018	-	(2 009)	2 009
Dettes diverses	-	-	-	-
Dettes fiscales	75	-	2	77
Impôts différés Passifs	-	-	-	-
TOTAL	5 941	-	(1 957)	3 984

NOTE 13 - PASSIFS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/10	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/11
Part à plus d'un an	4 290	-	(2 057)	2 233
Dettes financières (Crédit-baux à + d'un an)	272	-	(48)	224
Emprunts auprès d'établissements de crédit (+ d'un an)	4 018	-	(2 009)	2 009
Part à moins d'un an	2 386	-	(81)	2 305
Emprunts auprès d'établissements de crédit	2 009	-	-	2 009
Emprunts et dettes financières diverses	2	-	(2)	-
Dettes financières (Crédit baux)	356	-	(82)	274
Concours bancaires courants	18	-	(13)	5
Intérêts courus non échus	1	-	16	17
TOTAL	6 676	-	(2 138)	4 538

Par taux :

(en milliers d'euros)	Au 31/03/11		Au 31/03/10	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Passif non courant	224	2 009	272	4 018
Passif courant	296	2 009	377	2 009
TOTAL	520	4 018	649	6 027

Compte tenu du niveau d'endettement du cabinet et des taux contractuellement fixés, une hausse du taux de l'EURIBOR 6 mois de 1% représenterait 70 milliers d'euros de baisse du résultat pour l'exercice clos le 31/03/11 contre, en cas de baisse de ce même taux de 1%, une augmentation du résultat de 70 milliers d'euros.

Par échéance au 31/03/11 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	2 233	-	2 233	-
Passif courant	2 305	2 305	-	-
TOTAL	4 538	2 305	2 233	-

Par échéance au 31/03/10 :

(en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Passif non courant	4 290	-	4 290	-
Passif courant	2 386	2 386	-	-
TOTAL	6 676	2 386	4 290	-

Les sûretés accordées en garantie de ces emprunts sont décrites ci-après en note 24.

Les emprunts n'ont fait l'objet d'aucun défaut de remboursement au cours de l'exercice.

Tous les emprunts ont été contractés en euros ; leurs caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de la Société Générale :

- valeur à l'origine : 6 000 milliers d'euros ;
- date de début : 27/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois).

Emprunt contracté par la société Solucom auprès de BNP Paribas :

- valeur à l'origine : 4 000 milliers d'euros ;
- date de début : 28/03/08 ;
- durée : 5 ans ;
- échéances de remboursement : semestrielles ;
- taux de rémunération : variable (base EURIBOR 6 mois) ;
- autres : engagement de se couvrir dans un délai de trois mois au plus du risque de taux à hauteur de 50% du montant du crédit, sur une durée de trois ans, contre les conséquences d'une hausse de plus de 150 pb de l'indice EURIBOR six mois du 26/03/08.

1

2

NOTE 14 - ENDETTEMENT NET

Au 31/03/11	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	4 018	2 009	2 009	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	497	273	224	-
Emprunts et dettes financières	17	17	-	-
Emprunts et dettes financières	4 533	2 300	2 233	-
Concours bancaires courants	(5)	(5)	-	-
Équivalents de trésorerie à la valeur historique	8 915	8 915	-	-
Disponibilités	5 108	5 108	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	14 018	14 018	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	4	4	-	-
Trésorerie nette consolidée	14 022	14 022	-	-
Endettement financier net	(9 489)	(11 722)	2 233	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

Au 31/03/10	Total	À moins d'un an	À plus d'un an et à moins de cinq ans	À plus de cinq ans
Emprunts auprès des établissements de crédit	6 027	2 009	4 018	-
Emprunts liés au retraitement des contrats de crédit-bail mobilier	628	356	272	-
Emprunts et dettes financières	3	3	-	-
Emprunts et dettes financières	6 658	2 368	4 290	-
Concours bancaires courants	(17)	(17)	-	-
Équivalents de Trésorerie à la valeur historique	7 521	7 521	-	-
Disponibilités	1 168	1 168	-	-
Trésorerie nette des découverts ⁽¹⁾	8 672	8 672	-	-
Mise à la juste valeur des équivalents de trésorerie	2	2	-	-
Trésorerie nette consolidée	8 674	8 674	-	-
Endettement financier net	(2 016)	(6 306)	4 290	-

(1) Cf. tableau de variation de trésorerie.

NOTE 15 - PASSIF COURANT

Toutes les dettes sont libellées en euros.

(en milliers d'euros)	Montant au 31/03/10	Variation de périmètre	Variation	Montant au 31/03/11
Provisions court terme	989	-	352	1 341
Passifs financiers (part à moins d'un an)	2 386	-	(81)	2 305
Fournisseurs	3 071	-	936	4 007
Avances et acomptes reçus / com.	379	-	133	512
Dettes sociales	16 902	-	532	17 434
Dettes fiscales	10 656	-	107	10 763
Fournisseurs d'immobilisations	199	-	152	351
Dettes fiscales (IS)	665	-	(150)	515
Dettes diverses	998	-	47	1 045
Produits constatés d'avance	2 263	-	194	2 457
TOTAL	38 508	-	2 222	40 730

NOTE 16 - CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires consolidé du cabinet est quasi-exclusivement réalisé en France.

NOTE 17 - ACHATS CONSOMMÉS

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Achats de sous-traitance	3 426	1 853
Autres achats consommés	-	59
TOTAL	3 426	1 912

NOTE 18 - CHARGES DE PERSONNEL

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Salaires et traitements	51 610	52 229
Charges sociales	24 377	24 546
TOTAL	75 987	76 775

Effectif moyen en ETP

	31/03/11	31/03/10
Ingénieurs et cadres	894	908
Employés	41	38
TOTAL	935	946

NOTE 19 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Rémunérations des membres du Directoire	366	367
Rémunérations des membres du Conseil de surveillance	69	68
Autres rémunérations perçues	-	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat	-	-
Paiements en actions	-	94
Nombre de stock-options détenues par les dirigeants	-	-

NOTE 20 - RÉSULTAT FINANCIER

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Produits nets sur cession des équivalents de trésorerie	5	5
Intérêts des emprunts	(150)	(193)
Produits nets sur cession des actifs disponibles à la vente	-	25
Variation de la juste valeur des équivalents de trésorerie	2	(1)
Coût de l'endettement net	(143)	(164)
Variation de la juste valeur des autres actifs financiers	71	59
RÉSULTAT FINANCIER	(74)	(105)

NOTE 21 - IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS**Effet net des impôts sur le résultat :**

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Charges d'impôts courants	5 441	4 611
Impôts différés	171	(955)
TOTAL	5 612	3 656

Au 31/03/11, le montant des impôts différés à plus d'un an s'élève à 2 494 milliers d'euros.

Tous les impôts différés générés par les opérations de l'exercice ont fait l'objet d'une comptabilisation, à l'exception de ceux provenant de Cosmosbay-Vectis. En effet, même si le redressement de la rentabilité de cette société se confirme, conformément aux objectifs fixés, son résultat net ressort encore en perte au 31/03/11. Par prudence, compte tenu du délai théoriquement nécessaire à l'absorption des déficits reportables de Cosmosbay-Vectis figurant à l'actif du bilan consolidé à l'ouverture de l'exercice (1 890 milliers d'euros), il a été décidé de ne pas activer d'impôts différés supplémentaires au titre de cette filiale. Pour autant, les prévisions de *cash flows* de cette société établies pour les années à venir sur la base d'hypothèses réalistes, ne conduisent pas à remettre en cause le caractère recouvrable de l'impôt différé actif préexistant.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2010 en France a supprimé la taxe professionnelle à compter de 2010 et l'a remplacée par deux nouvelles contributions à savoir la cotisation des entreprises (CFE), et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Conformément à l'avis du CNC du 14/01/10, Solucom a opté pour la comptabilisation de la CVAE en impôt sur le résultat à compter de 2010. Le montant de la CVAE comptabilisé dans la ligne « charge d'impôt » s'élève à 1 406 milliers d'euros. L'impôt différé passif lié à la CVAE s'élève à 25 milliers d'euros et l'impôt différé actif lié à la CVAE s'élève à 1 millier d'euros.

Sources d'impôts différés :

(en milliers d'euros)	Bilan consolidé		Compte de résultat	
	31/03/11	31/03/10	31/03/11	31/03/10
Décalages temporaires sur provisions	812	1 023	213	(807)
Dont activation des déficits	1 890	1 890		
Actualisation des dépôts de garantie	39	38	(2)	8
Écritures de consolidation et divers	538	542	(37)	(150)
TOTAL ACTIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	3 280	3 493	174	(949)
Écritures de consolidation et divers	26	23	3	(6)
Réévaluation à la juste valeur des VMP	-	-	-	-
TOTAL PASSIFS D'IMPÔT DIFFÉRÉ	26	23	3	(6)
CHARGE D'IMPÔT DIFFÉRÉ			171	(955)

Rationalisation de la charge d'impôt :

L'écart entre la charge d'impôt théorique et la charge nette d'impôt réelle s'analyse de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Résultat net consolidé	6 935	3 252
Charge (produit) d'impôt	5 612	3 656
CVAE	(1 406)	(332)
Crédit d'impôts	(96)	(54)
Résultat avant impôt	11 045	6 522
Taux d'impôt théorique	33,33%	33,33%
Charge théorique d'impôt	3 681	2 174
Rapprochement :		
Différences permanentes	95	1 093
Non activation des Impôts différés	375	-
Opérations imposées à un autre taux	67	65
Crédit d'impôts	(12)	(8)
CVAE	1 406	332
Charge réelle d'impôt	5 612	3 656

NOTE 22 - RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION

Résultat par action	31/03/11	31/03/10
Résultat des entreprises net (part du groupe)	6 935	3 252
Nombre moyen pondéré de titres en circulation ⁽¹⁾	4 908 431	4 908 431
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION NON DILUÉ	1,41	0,66
Nombre de titres émis au 31 mars ⁽¹⁾	4 908 431	4 908 431
Nombre de titres potentiels - Stock-options	0	0
Total nombre de titres émis et potentiels	4 966 882	4 966 882
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE DILUÉ PAR ACTION	1,40	0,65

(1) Hors titres d'autocontrôle.

Les instruments dilutifs sont décrits en note 10 - Capital.

Conformément à IAS 33, un retraitement rétrospectif a été réalisé pour le calcul des résultats nets par action au 31/03/10 et au 31/03/11, sur la base du nombre d'actions au 31/03/11.

NOTE 23 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Solucom détient les instruments financiers suivants :

- des placements de SICAV de trésorerie, exclusivement indexées sur l'EONIA ne recelant aucun risque identifié;
- ses actions propres;
- un instrument de couverture de taux (CAP) pour un montant de 76 milliers d'euros, dont la juste valeur a été portée à zéro au cours de l'exercice 2008/09.

NOTE 24 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

Par catégorie :

Engagements hors bilan	31/03/11	31/03/10
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles	22 182	25 180
<i>Dont actions de filiales nanties</i>	<i>22 182</i>	<i>25 180</i>
Avais, cautions et garanties données	0	0
<i>Dont cautions données en garantie d'emprunt</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres engagements donnés	9 419	7 458
<i>Dont locations simples</i>	<i>9 419</i>	<i>7 458</i>
Avais, cautions et garanties reçues	7 482	12 333
<i>Dont cautions et garanties bancaires reçues en garantie de clause de garantie de passif</i>	<i>1 249</i>	<i>1 249</i>

Par échéance :

Les nantissements de titres de filiales concernent les actions Solucom DV, New'Arch et Cosmosbay~Vectis, et sont donnés au profit de banques en couverture d'emprunts. Ces engagements sont à échéance 2014 et 2015.

Pour les échéances des engagements donnés pour les locations simples se reporter à la note 6 - Contrats de location simple.

Les cautions et garanties bancaires reçues (7 482 milliers d'euros) l'ont été en garantie :

- de clauses de garantie de passif (1 249 milliers d'euros) incluses dans les actes d'acquisition de la société Cosmosbay~Vectis ;
- d'ouvertures de crédit consenties dans le cadre de l'acquisition de la société Cosmosbay~Vectis à hauteur de 6 000 milliers d'euros et de financement de travaux de réaménagement des locaux (233 milliers d'euros).

NOTE 25 - PARTIES LIÉES

Solucom n'a réalisé aucune transaction significative avec des sociétés susceptibles d'être considérées comme « parties liées » au sens de la norme IAS 24.9.

NOTE 26 - INFORMATIONS POSTÉRIEURES À LA CLÔTURE

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/11 s'élèvent à 1 031 milliers d'euros soit 0,21 euro par action.

NOTE 27 - HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

			SLG Expertise		Constantin Associés			
	Montant	Montant	%	%	Montant	Montant	%	%
	10/11	09/10	10/11	09/10	10/11	09/10	10/11	09/10
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	56 500	53 735	59%	75%	56 500	59 506	55%	57%
Filiales intégrées globalement	39 000	18 010	41%	25%	31 139	27 985	30%	27%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes	-	-	-	-	-	-	-	-
Émetteur	-	-	-	-	15 224	17 344	15%	17%
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	95 500	71 745	100%	100%	102 863	104 836	100%	100%
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	95 500	71 745	100%	100%	102 863	104 836	100%	100%

NOTE 28 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Siège	N° SIRET	Forme juridique	Pays
SOLUCOM	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	377550249 00041	SA	France
IDESYS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	381150879 00058	SAS	France
ARCOME SAS	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	349429514 00038	SAS	France
SOLUCOM DV	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	423049162 00062	SAS	France
NEW'ARCH	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	480157585 00021	SAS	France
KLC	Tour Franklin 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 La Défense Cedex	378669642 00035	SAS	France
COSMOSBAY~VECTIS	Le Parc de Villeurbanne 107, Bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	349062430 00062	SA	France

1

2

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31/03/11

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/11, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- les écarts d'acquisition sont comptabilisés et évalués conformément à la méthode décrite dans la note 2.4 de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier, d'une part les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations, et d'autre part le calcul des écarts d'acquisition. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces évaluations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/11

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Comptes sociaux au 31/03/11

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31/03/11	31/03/10
Chiffre d'affaires	63 880	56 094
Subventions d'exploitation	7	24
Reprises sur provisions, dépréciations et transfert de charges	170	337
Autres produits d'exploitation	10 820	6 006
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	74 877	62 461
Achats consommés	29 658	24 135
Charges de personnel	22 139	21 186
Autres charges d'exploitation	12 663	8 295
Impôts et taxes	1 083	971
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	726	598
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	66 270	55 185
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	8 607	7 276
Produits financiers	3 819	2 907
Charges financières	191	6 327
RÉSULTAT FINANCIER	3 627	(3 420)
RÉSULTAT COURANT	12 235	3 856
Résultat exceptionnel	(14)	(382)
RÉSULTAT D'ENTREPRISE	12 221	3 475
Participation	589	606
Impôts sur les résultats	2 581	2 082
RÉSULTAT NET	9 051	787

1

2

Bilan actif

(en milliers d'euros)

	Brut	Amort. / dépréciation	31/03/11 Net	31/03/10 Net
Actif immobilisé	40 455	8 212	32 243	32 378
Immobilisations incorporelles	2 337	624	1 713	193
Immobilisations corporelles	3 271	1 458	1 813	1 543
Immobilisations financières	34 847	6 130	28 717	30 641
Actif circulant	35 351	4	35 346	31 678
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	22 524	1	22 523	21 370
Autres créances et comptes de régularisation	3 589	3	3 586	2 486
Valeurs mobilières de placement	8 915		8 915	7 521
Disponibilités	323		323	300
Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-
TOTAL ACTIF	75 806	8 216	67 589	64 056

Bilan passif

(en milliers d'euros)

	31/03/11	31/03/10
Capitaux propres	38 786	30 672
Capital	497	497
Primes d'émission, de fusion, d'apport	11 218	11 218
Réserves	18 021	18 170
Résultat	9 051	787
Provisions	313	145
Dettes	28 490	33 239
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	6 091	13 296
Fournisseurs et comptes rattachés	7 963	8 129
Autres dettes et comptes de régularisation	14 436	11 813
TOTAL PASSIF	67 589	64 056

Flux de trésorerie liés à l'activité

(en milliers d'euros)

	31/03/11	31/03/10
Résultat net	9 051	787
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité	-	-
Dotations aux amortissements et provisions	726	6 700
Reprises des amortissements et provisions	(124)	(553)
Plus-values de cession, nettes d'impôt	0	316
Amortissements société Arcome repris lors de la TUP	10	
Provisions société Arcome repris lors de la TUP	20	
Marge brute d'autofinancement	9 683	7 251
<i>Variation frais financiers</i>	<i>16</i>	<i>(1)</i>
<i>Variation nette d'exploitation</i>	<i>66</i>	<i>(540)</i>
Variation de stock	0	0
Variation des créances d'exploitation	(1 598)	(3 880)
Variation des dettes d'exploitation	2 253	2 828
Charges et produits constatés d'avance	(590)	513
<i>Variation nette hors exploitation</i>	<i>0</i>	<i>(1 717)</i>
Variation des créances hors exploitation	0	0
Variation des dettes hors exploitation	0	(1 717)
Variation du besoin en fonds de roulement	81	(2 257)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	9 764	4 994
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(1 443)	(207)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(918)	(287)
Acquisition d'immobilisations financières	(1 779)	(838)
Cession d'immobilisations corporelles	245	-
Cession d'immobilisations financières	1 256	1 082
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	2 449	1 133
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(190)	883
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-	-
Augmentation de capital ou apports	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(937)	(937)
Émissions d'emprunts	0	0
Remboursements d'emprunts	(2 009)	(2 009)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	(2 946)	(2 947)
Variation de trésorerie	6 629	2 930
Trésorerie d'ouverture	553	(2 377)
Trésorerie de clôture	7 182	553

1

2

Annexe au bilan et au compte de résultat des comptes sociaux

Règles et méthodes comptables

(Décret numéro 83-1020 du 29/11/83 - Articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/04/10 au 31/03/11.

Les comptes de l'exercice 2010/11 sont établis conformément à la réglementation comptable française.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire en date du 23/05/11.

1. Faits caractéristiques de l'exercice

Une transmission universelle de patrimoine de la société Arcome SAS, filiale à 100% de Solucom, à la société Solucom a été mise en œuvre par décision de l'associé unique en date du 24/02/11. Elle a été définitivement réalisée à l'issue du délai d'opposition des créanciers le 31/03/11. Le mali de fusion généré par la TUP s'est élevé à 1 427 milliers d'euros. Dans le cadre de cette opération, Solucom a absorbé Arcome SAS, qui lui a apporté l'intégralité de son actif contre prise en charge de l'intégralité de son passif.

2. Événements significatifs postérieurs à la clôture

Distribution de dividendes

Les dividendes dont la distribution sera proposée à l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de la société Solucom clos le 31/03/11 s'élèvent à 1 031 milliers d'euros, soit 0,21 euro par action.

3. Principes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

4. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les durées d'amortissement retenues pour les acquisitions sont les suivantes :

- logiciels : 3 ans ;
- agencements et aménagements des constructions : 9 ans ;
- matériel informatique : 3 ans ;
- mobilier de bureau : 9 ans.

La société a décidé d'amortir les installations téléphoniques réalisées depuis mai 2006 sur une durée de 6 ans.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire.

5. Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Titres de participation

Une dépréciation peut être constatée s'il y a un écart entre la valeur d'acquisition et la valeur d'usage.

La valeur d'usage est déterminée par rapport aux résultats et aux perspectives d'avenir à moyen terme ainsi que par rapport à des références boursières comparables et à des transactions récentes.

Actions propres

Les actions propres sont classées en titres immobilisés et répondent à trois objectifs différents :

- la première catégorie, d'un total de 558 474,02 euros, a pour objectif la remise de titres en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la seconde catégorie, d'un total de 208 157,72 euros, a pour objectif le fonctionnement du contrat de liquidité ;
- la troisième et dernière catégorie, d'un total de 269 761,35 euros, a pour objectif l'attribution d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux de la société ou des sociétés de son groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

7. Prime de remboursement des obligations

Néant.

8. Opérations en devises

Néant.

9. Provisions réglementées

Néant.

10. Reconnaissance du chiffre d'affaires et opérations partiellement exécutées à la clôture de l'exercice

Le chiffre d'affaires et le dégagement du résultat sont déterminés d'après la méthode de l'avancement.

Pour ses contrats partiellement exécutés à la clôture de l'exercice, la société applique deux modalités contractuelles de facturation :

- la facturation par lot ou étape ;
- la facturation à l'avancement des travaux proprement dit.

Une provision complémentaire pour risque peut être comptabilisée s'il y a lieu, en cas de perte à terminaison.

11. Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode d'évaluation au cours de l'exercice.

1

2

Immobilisations

Cadre A (en milliers d'euros)		Valeur brute en début d'exercice	Fusion/Apport	Augmentations Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	699	1 428	217
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		1 676	-	406
Matériel de transport		-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 024	9	195
Immobilisations corporelles en cours		-	-	432
	Total III	2 699	9	1 033
Immobilisations financières				
Autres participations ⁽¹⁾		35 518	-	-
Autres titres immobilisés		616	-	1 673
Prêts et autres immobilisations financières		639	4	102
	Total IV	36 772	4	1 775
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		40 171	1 441	3 025

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Cadre B (en milliers d'euros)		Diminutions par virement	Diminutions par cession	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement, de recherche et développement	Total I	-	-	-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	Total II	-	6	2 337	-
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		-	-	2 082	-
Matériel de transport		-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		-	38	1 189	-
Immobilisations corporelles en cours		-	432	0	-
	Total III	-	470	3 271	-
Immobilisations financières					
Autres participations ⁽¹⁾		-	2 449	33 069	-
Autres titres immobilisés		-	1 253	1 036	-
Prêts et autres immobilisations financières		-	3	741	-
	Total IV	-	3 705	34 847	-
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		-	4 182	40 455	-

(1) Dont 22 182 milliers d'euros donnés en garantie d'ouvertures de crédit et d'emprunts.

Amortissements

Cadre A	Situation et mouvements de l'exercice					
	Immobilisations amortissables (en milliers d'euros)	Valeur brute en début d'exercice	Fusion/ Apport	Augmentations dotations	Diminutions sorties/reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement recherche et développement	Total I	-	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	Total II	505	1	125	6	625
Immobilisations corporelles						
Installations techniques, matériel et outillage industriels		-	-	-	-	-
Installations générales, agencements et aménagements divers		675	-	207	-	882
Matériel de transport		-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique, mobilier		481	9	124	38	575
	Total III	1 156	9	331	38	1 458
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		1 661	10	456	44	2 082

L'ensemble des immobilisations est amorti selon le mode linéaire.

Dépréciations et provisions inscrites au bilan

(en milliers d'euros)	Montant au début de l'exercice	Fusion/ Apport	Augmentations dotations exercice	Diminutions reprises exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées					
	Total I	-	-	-	-
Provisions ⁽¹⁾					
Provisions pour litiges	-	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	20	-	-	20
Autres provisions pour risques et charges ⁽²⁾	145	-	271	123	293
	Total II	145	20	123	313
Dépréciations					
Sur titres de participation	6 130	-	-	-	6 130
Sur autres immobilisations financières	1	-	-	1	0
Sur comptes clients	29	1	-	29	1
Autres provisions pour dépréciation	-	3	-	-	3
	Total III	6 160	4	30	6 134
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6 306	24	271	153	6 447
Dont dotations et reprises :					
D'exploitation	-	-	271	152	-
Financières	-	-	-	1	-
Exceptionnelles	-	-	-	-	-

(1) La reprise de provision pour risques et charges a été utilisée pour un montant de 115 milliers d'euros.

(2) Il s'agit quasi-exclusivement d'une provision pour actions gratuites.

État des créances et des dettes

Cadre A - État des créances

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	741	4	738
De l'actif circulant			
Clients douteux et litigieux	1	1	-
Autres créances clients	22 522	22 522	-
Personnel et comptes rattachés	2	2	-
Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	56	56	-
Impôt sur les bénéfices	337	337	-
Taxe sur la valeur ajoutée	1 587	1 587	-
Groupe et associés			-
Débiteurs divers	46	46	-
Charges constatées d'avance	1 494	1 491	3
TOTAL	26 787	26 046	741

Cadre B - État des dettes

(en milliers d'euros)

	Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans	À plus de 5 ans au plus
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à 1 an maximum ^{(1) (2)}	2 056	2 056	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit à plus d'1 an ^{(1) (2)}	4 035	2 026	2 009	-
Emprunts et dettes financières divers ⁽³⁾	7 963	7 963	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	4 023	4 023	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 010	3 010	-	-
Impôts sur les bénéfices	443	443	-	-
Taxe sur la valeur ajoutée	4 161	4 161	-	-
Autres impôts, taxes et assimilés	671	618	53	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés groupe et associés ⁽²⁾	338	338	-	-
Autres dettes	994	994	-	-
Produits constatés d'avance	796	796	-	-
TOTAL	28 490	26 428	2 062	-

(1) Dont emprunts souscrits en cours d'exercice : 0.

(2) Dont emprunts remboursés en cours d'exercice : 2 009.

(3) Montant des emprunts et dettes contractés auprès des associés : 0.

Produits à recevoir

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Créances clients et comptes rattachés	7 200	9 221
Autres créances	64	139
Disponibilités	296	31
TOTAL	7 560	9 391

Charges à payer

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan (en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	25	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 484	4 503
Dettes fiscales et sociales	6 232	5 063
Autres dettes	907	356
TOTAL	8 648	9 923

Produits et charges constatés d'avance

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 23)

Produits constatés d'avance (en milliers d'euros)	31/03/11	31/03/10
Produits d'exploitation	796	732
Produits financiers	-	-
Produits exceptionnels	-	-
TOTAL	796	732

Charges constatées d'avance	31/03/11	31/03/10
Charges d'exploitation	1 494	840
Charges financières	-	-
Charges exceptionnelles	-	-
TOTAL	1 494	840

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges (en milliers d'euros)	Montant
Mali sur rachat actions propres	122
Autres charges exceptionnelles diverses	245
TOTAL	366

Nature des produits	Montant
Boni sur rachat actions propres	57
Autres produits exceptionnels divers	295
TOTAL	353

Crédit-bail

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 53)

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		Exercice	Cumulées		Exercice	Cumulées
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	1 498	325	960	538	382	1 100
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-
TOTAL	1 498	325	960	538	382	1 100

Postes du bilan (en milliers d'euros)	Redevances restant à payer					
	À un an au plus	À plus d'un an et moins de 5 ans	À plus de 5 ans	Total	Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
Terrains	-	-	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	292	238	-	529	10	382
Immobilisations en cours	-	-	-	-	-	-

Composition du capital social

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur de pair (euros)	Au début de l'exercice	Créées pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	Nombre de titres	
					En fin d'exercice	En fin d'exercice
Actions début exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882	4 966 882
Actions fin d'exercice	0,10	4 966 882	-	-	4 966 882	4 966 882

Au 31/03/11, tous les plans d'options de souscription d'actions sont désormais terminés.

Au 31/03/11, le capital s'élève à la somme de 496 688,20 euros. Il est divisé en 4 966 882 actions, entièrement libérées et de même catégorie.

Tableau de variation des actions propres

Nature des actions propres (en milliers d'euros)	Au début de l'exercice	Achetées pendant l'exercice	Vendues pendant l'exercice	Transférées pendant l'exercice	Nombre de titres	
					En fin d'exercice	Valeur globale fin d'exercice
Titres immobilisés	41 463	59 754	34 307	8 459	58 451	1 036
TOTAL	41 463	59 754	34 307	8 459	58 451	1 036

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-20)

(en milliers d'euros)

	Avant impôt	Impôt correspondant	Après impôt
Résultat courant (après participation)	11 645	2 585	9 060
Résultat exceptionnel	(14)	(5)	(9)
Résultat comptable	11 631	2 581	9 051

La ligne impôt sur les bénéfices du compte de résultat comprend :

L'impôt société dû au titre de l'exercice :	-	2 686	-
Le crédit d'impôt famille :	-	(93)	-
Le crédit d'impôt mécénat :	-	(12)	-
TOTAL	-	2 581	-

Engagements financiers

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés (en milliers d'euros)	Montant
Engagements de crédit-bail mobilier	539
Indemnités de départ à la retraite ⁽¹⁾	403
Nantissement des titres de participation ⁽²⁾	22 182
TOTAL	23 124

Engagements reçus

Cautions et garanties (garants dans le cadre des opérations de croissance externe)	1 249
Instrument de couverture de taux	0
TOTAL	1 249

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	0
--------------------------------	----------

(1) Les engagements résultant de régimes à prestations définies sont évalués par des actuaires indépendants suivant la méthode des unités de crédit projetées.

(2) Dont entreprises liées : 22 182 milliers d'euros.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- application de la convention collective des bureaux d'études (Syntec, n° 3018) ;
- forte rotation du personnel ;
- table de mortalité THTF 2000-2002 ;
- revalorisation des salaires : 2% ;
- taux de charges sociales : 45% ;
- taux d'actualisation : 4,96% ;
- âge de départ : 65 ans ;
- départ à l'initiative de l'employé.

Tableau des obligations et engagements

Obligations contractuelles (en milliers d'euros)	Total	À moins d'un an	De un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Dettes à long terme (dont crédit-bail) ⁽¹⁾	4 557	2 304	2 253	-
Locations simples ⁽²⁾	8 263	2 909	5 353	-
Autres obligations	-	-	-	-
Autres engagements commerciaux				
Lignes de crédit	6 233	2 117	4 117	-
Nantissement des actions ⁽³⁾	22 182	-	22 182	-

(1) Les dettes à long terme comprennent des emprunts s'élevant à 4 018 milliers d'euros.

(2) Pour les baux, la durée prise en compte correspond à celle qui court jusqu'à la dénonciation la plus proche possible des différents baux.

(3) Les nantissements des titres concernent des engagements donnés au profit de banques en couverture d'emprunts. Ces engagements sont à échéance 2014 et 2015.

Accroissements et allègements de la dette future d'impôt

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-24)

Accroissements de la dette future d'impôt (en milliers d'euros)	Montant
Provisions réglementées	-
TOTAL	-

Allègements de la dette future d'impôt	Montant
Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation	
Provisions pour congés payés	-
Participation des salariés	746
Organic	45
Participation des employeurs à l'effort construction	83
Autres	
Frais d'acquisition des filiales	0
Provision perte à terminaison	15
Plus-value latente sur VMP	2
TOTAL	890
Amortissements réputés différés	-
Déficits reportables	-
Moins-values à long terme	-

Ventilation du chiffre d'affaires

La société Solucom ne commercialisant qu'un unique type de prestations (prestations de conseil en management et système d'information), et l'ensemble de ces prestations étant soumis aux mêmes risques et générant des taux de rentabilité similaires, il n'a pas été défini de secteurs d'activités distincts.

Le chiffre d'affaires de la société est réalisé à plus de 90% sur le territoire français.

Effectif moyen

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	285	-
Agents de maîtrise et techniciens	-	-
Employés	14	1
Ouvriers	-	-
TOTAL	299	1

L'effectif moyen est calculé sur la base d'un effectif en équivalent temps plein.

L'effectif moyen ne tient pas compte de la TUP (transmission universelle de patrimoine) avec la société Arcome effective au 31/03/11. La société Arcome compte 65 salariés présents au 31/03/11.

Le volume d'heures disponibles au 31/03/11 au titre du DIF est de 16 133 heures.

Le volume d'heures consommées au 31/03/11 au titre du DIF est de 1 618 heures.

Rémunération des organes de direction et de surveillance

Rubriques (en milliers d'euros)	Directoire	Organes Surveillance
Rémunérations allouées	366	69
TOTAL	366	69

Les membres des organes susvisés ne bénéficient d'aucun engagement en matière de pensions et d'indemnités assimilées au titre de ces fonctions.

Aucune avance ou crédit n'a été consenti par les sociétés du cabinet aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

Différences d'évaluation sur éléments fongibles

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 10 et 24-10)

Nature des éléments fongibles (en milliers d'euros)	Évaluation au bilan	Évaluation au prix du marché
FCP Atlantique Trésorerie	444	446
SG Compte technique de placements	8 471	8 473
TOTAL	8 915	8 919

Les éléments fongibles figurent dans le poste Valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan. Une plus-value latente de 4 milliers d'euros résulte de la comparaison entre la valeur d'inventaire et le coût d'entrée.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Autres postes	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/10	497	11 218	18 170	787	30 672
Mouvements du premier semestre					
Affectation du résultat	-	-	(149)	149	-
Dividendes	-	-	-	(936)	(936)
Mouvements du deuxième semestre					
Distribution liée aux actions propres	-	-	(1)	-	(1)
Augmentation capital	-	-	-	-	-
Par exercice de droits de stock-options	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	9 051	9 051
Situation à la clôture de l'exercice au 31/03/11	497	11 218	18 020	9 051	38 786

Tableau liste des filiales et participations

(Décret n°83-1020 du 29/11/83 - Article 24-11)

A - Renseignements détaillés concernant les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue en %	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (plus de 50% du capital détenu)				
IDESYS Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	206	2 449	100%	1 147
SOLUCOM DV Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	454	2 165	100%	956
NEW'ARCH Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	472	1 640	100%	266
KLC Tour Franklin 100/101, terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex	178	528	100%	281
COSMOSBAY~VECTIS Le Parc de Villeurbanne 107, bd Stalingrad 69628 Villeurbanne Cedex	5 566	(2 489)	95%	(1 139)

2 - Participations (de 10 à 50% du capital détenu)

B - Renseignements globaux sur les autres filiales et participations	Françaises	Filiales Étrangères	Françaises	Participations Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	33 069	-	-	-
Nette	26 939	-	-	-
Montant des prêts et avances de trésorerie ⁽¹⁾	6 840	-	-	-
Montant des cautions et avals donnés	-	-	-	-
Montant des dividendes encaissés	3 730	-	-	-

(1) Centralisation de trésorerie : ces comptes figurent au passif dans les comptes de Solucom.

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

(Décret 83-1020 du 29/11/83 - Articles 10 et 24-15)

(en milliers d'euros)

	Montant concernant les entreprises Liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation	Montant des dettes ou des créances représentées par des effets de commerce
Éléments relevant de plusieurs postes de bilan			
Immobilisations financières			
Participations	33 069	-	-
Provision pour dépréciation des participations	(6 130)	-	-
TOTAL IMMOBILISATIONS	26 939	-	-
Créances			
Créances clients et comptes rattachés	5 278	-	-
Autres créances	-	-	-
Provision pour dépréciation des autres créances	-	-	-
TOTAL CRÉANCES	5 278	-	-
Dettes			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 974	-	-
Autres dettes	356	-	-
TOTAL DETTES	4 330	-	-
Produits			
Produits financiers participation	3 730	-	-
Autres produits financiers	31	-	-
TOTAL PRODUITS	3 761	-	-
Charges			
Charges financières	4	-	-
TOTAL CHARGES	4	-	-

Transactions entre parties liées

Nature de la transaction (en milliers d'euros)	Montant de la transaction	Désignation de la partie liée	Nature de la relation
Expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe	25	Michel Dancoisne	Président du Conseil de surveillance
Prestations de formation dans le cadre de l'institut Solucom	6	Jacques Pansard	Membre du Conseil de surveillance

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels Exercice clos le 31/03/11

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/03/11, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Solucom, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- le paragraphe « 1. Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe, précise que la société Arcome a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à la société Solucom au cours de l'exercice. Nous avons vérifié le caractère approprié des informations données dans l'annexe sur cette opération ;
- la valeur nette comptable des titres de participation a fait l'objet d'un examen par votre société selon les principes décrits dans la note 5 des règles et méthodes comptables de l'annexe aux comptes annuels. Nos diligences ont consisté à vérifier l'application des méthodes comptables énoncées et à examiner les hypothèses utilisées pour l'évaluation

des titres de participation. Nous avons également vérifié que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/11

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

1

2

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/03/11

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

1.1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du Code de commerce.

2. Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

A/ Contrat de prestations avec Monsieur Jacques Pansard, membre du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Jacques Pansard, un contrat de prestations de formation dans le cadre de l'Institut Solucom. Le tarif des interventions de Monsieur Jacques Pansard a été revalorisé à 1 300 euros HT par jour, au cours de l'exercice clos le 31/03/11. Cette convention est annuelle et tacitement reconductible par période d'un an.

Au titre de cette convention, Monsieur Jacques Pansard a facturé 5 700 euros HT à Solucom au cours de l'exercice clos le 31/03/11.

B/ Contrat de travail avec Monsieur Michel Dancoisne, président du Conseil de surveillance

Solucom a signé, avec Monsieur Michel Dancoisne, un contrat de travail à durée indéterminée concernant des fonctions « d'expertise en matière de politique financière, de développement et de croissance externe » pour 10 heures par semaine.

En contrepartie de ces services, Monsieur Michel Dancoisne est rémunéré à hauteur de 1 900 euros par mois sur 13 mois avec remboursement de ses frais sur justificatifs.

Au titre de l'exercice clos le 31/03/11, Monsieur Michel Dancoisne a été rémunéré pour la somme de 24 700 euros.

Paris et Neuilly-sur-Seine, le 14/06/11

Les Commissaires aux comptes

Constantin Associés
Laurent Levesque

SLG Expertise
Arnaud Bernard

Solucom

Tour Franklin, 100/101, terrasse Boieldieu

92042 Paris La Défense Cedex

Tél. : 01 49 03 20 00 - Fax : 01 49 03 20 01

www.solucom.fr